

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2008

### SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	3
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION .....	5
<i>rard ZABATTA</i> .....	14
<i>Marc THEBAULT</i> .....	14
<i>Alain BAUDIN</i> .....	15
<i>Madame le Maire</i> .....	16
<i>Marc THEBAULT</i> .....	16
<i>Madame le Maire</i> .....	17
ACCEPTATION DU RETRAIT DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE 'EAU' DU SIEDS .....	18
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES OEUVRANT DANS LE CADRE DE LA CHARTE ALIMENTAIRE .....	20
<i>Guillaume JUIN</i> .....	37
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	37
<i>Guillaume JUIN</i> .....	37
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	37
<i>Madame le Maire</i> .....	38
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	38
PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 'OPC URBAIN' - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ .....	39
PRUS - POSTES DE LA DIRECTION DE PROJET - FINANCEMENT.....	41
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL, D'ENVIRONNEMENT ET DE TOURISME (OMAAET) - RECTIFICATIF .....	43
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE .....	44
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	49
<i>Madame le Maire</i> .....	49
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	49
<i>Madame le Maire</i> .....	49
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	49
<i>Madame le Maire</i> .....	49
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	49
<i>Madame le Maire</i> .....	50
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	50
<i>Madame le Maire</i> .....	50
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	50
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	50
<i>Madame le Maire</i> .....	50
<i>Marc THEBAULT</i> .....	51
<i>Madame le Maire</i> .....	51
<i>Alain BAUDIN</i> .....	51
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE - PÔLE RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART .....	52

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES.....</b>	<b>57</b>
<b>SUBVENTION À L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS (DEUXIÈME ACOMPTE).....</b>	<b>62</b>
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	67
<i>Madame le Maire</i> .....	67
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SCOP MATAPESTE.....</b>	<b>68</b>
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	72
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	72
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	72
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	72
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....</b>	<b>73</b>
<b>AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB CENTRE DE FORMATION .....</b>	<b>74</b>
<i>Madame le Maire</i> .....	76
<b>UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 - CONVENTION FINANCIÈRE .....</b>	<b>77</b>
<b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....</b>	<b>78</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	79
<i>Madame le Maire</i> .....	79
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	79
<i>Marc THEBAULT</i> .....	79
<i>Madame le Maire</i> .....	80
<b>RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE PROJET CONTRACTUEL CHARGÉ DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE.....</b>	<b>81</b>
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	82
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	82
<b>CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS .....</b>	<b>83</b>
<b>ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE (ADIAJ FORMATION).....</b>	<b>84</b>
<b>CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES - AVENANT N°2.....</b>	<b>90</b>
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	92
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	92
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2007 .....</b>	<b>93</b>
<i>Alain BAUDIN</i> .....	105
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	105
<i>Madame le Maire</i> .....	105
<i>Marc THEBAULT</i> .....	105
<i>Madame le Maire</i> .....	105
<i>Marc THEBAULT</i> .....	105
<i>Madame le Maire</i> .....	106
<b>INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL NIORT SÈVRE.....</b>	<b>107</b>

**DROITS D'ÉTALAGE SUR TROTTOIRS - TARIFS À APPLIQUER DU 16 JUILLET 2008 AU 31 OCTOBRE 2008 POUR LES TERRASSES DITES 'D'ÉTÉ', AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE..... 108**

**ANNULLATION DE LA CONVENTION ENTRE LA SOREGIES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT POUR LE RACCORDEMENT DU BOULODROME AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE..... 109**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - IMPASSE DES PEUPLIERS 'LA PIERRIÈRE DE ROMAGNÉ' ..... 110**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - RUE AUGUSTE RENOIR ..... 113**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - BOULEVARD JEAN MOULIN . 116**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - AVENUE DE LA ROCHELLE .. 119**

**ACQUISITION CONSORTS TURCAUD ..... 122**

*Jérôme BALOGÉ* .....126  
*Frank MICHEL*.....126  
*Madame le Maire* .....126  
*Frank MICHEL*.....127

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE L'AÉRODROME (HN 124P) EN VUE D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU STADE DE SOUCHE..... 128**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL - CESSIION D'UN TERRAIN À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU DIXIÈME ..... 131**

**CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - RUE LAURENT BONNEVAY/RUE MAURICE DE BROGLIE..... 134**

*Marc THEBAULT* .....140  
*Madame le Maire* .....140  
*Frank MICHEL*.....140

**ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS..... 141**

**CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES AUX SERRES MUNICIPALES DE GALUCHET - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS..... 143**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE DE 500 EUROS AUX DEMANDEURS.. 144**

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE L'OPÉRATION ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ 'PÔLE SPORTS' CONCÉDÉE À DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - RÉALISATIONS 2007 - PRÉVISIONS 2008 ..... 145**

*Madame le Maire* .....148  
*Alain BAUDIN*.....148  
*Madame le Maire* .....148  
*Alain BAUDIN*.....148  
*Madame le Maire* .....148

**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS NIORTAIS - ACOMPTE ..... 149**

*Marc THEBAULT* .....150  
*Madame le Maire* .....150

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11/07/2008**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

*Conseillers :*

M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE -

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis SIMON -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Amaury BREUILLE donne pouvoir à Bernard JOURDAIN - Josiane METAYER donne pouvoir à Jacques TAPIN - Delphine RENAUD-PAGE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Anne LABBE donne pouvoir à Nathalie SEGUIN - Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU - Hüseyin YILDIZ donne pouvoir à Geneviève GAILLARD - Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frank MICHEL - Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN - Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE -

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Frédéric GIRAUD - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° Rc-20080004

**SECRETARIAT GENERAL**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

1.	L-20080368	<i>COMMUNICATION</i> <b>Contrat d'engagement d'orchestre pour l'inauguration des championnats du monde de pêche au coup - Juin 2008</b>	2.500,00 € TTC	3
2.	L-20080369	<i>COMMUNICATION</i> <b>Campagne de communication pour 'Niort l'été dehors'</b>	7.199,92 € TTC	5
3.	L-20080374	<i>COMMUNICATION</i> <b>Campagne de communication pour « Les Samedis Piétonniers »</b>	5.569,15 € TTC	7
4.	L-20080365	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - convention passée avec le Centre du Soudage et Techniques annexes (CSTA) - Participation de 8 agents au stage : 'utilisation des échafaudages'</b>	2.490,00 € HT	9
5.	L-20080375	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - Convention passée avec IDEAL CONNAISSANCES - Participation à la journée 'Enjeux et mise en place d'une politique de développement durable dans l'habitat privé existant'</b>	470,00 € TTC	11
6.	L-20080376	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - Convention passée avec la Société ACCA - Participation de M. Daniel LARGEAU aux tests d'aptitude psychotechniques</b>	129,17 € TTC	13
7.	L-20080384	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - Convention passée avec la société ADUCTIS - Participation d'une douzaine d'agents au stage 'Logiciel ATAL'</b>	2.910,00 € HT soit 3.480,36 € TTC	15
8.	L-20080363	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>VENT D'OUEST - Convention réglant l'organisation de séances de baby gym pour les centres de loisirs Été 2008</b>	2.088,00 € TTC	17
9.	L-20080370	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>U.C.P.A. BRETIGNOLLES SUR MER - Convention réglant l'organisation d'un séjour mer pour des enfants du 18 au 22 juillet 2008</b>	6.375,00 € TTC	19
10.	L-20080388	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Foirexpo - Marché avec l'Association pour la Promotion des Foires, Salons et Congrès de France</b>	1.573,29 € TTC	22

11.	L-20080380	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché avec la société FOEDERIS concernant l'évolution fonctionnelle et technique du progiciel de gestion de la formation pour la Ville et le CCAS de Niort</b>	27.394,38 € TTC	25
12.	L-20080385	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Marché à Procédure Adaptée avec la Société CAPACITI - Mise en place d'un Centre de Virtualisation à la Ville de Niort</b>	50.440,66 € TTC	27
13.	L-20080355	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Fourniture de petits matériels pour l'entretien des Espaces Publics de la Ville De Niort</b>	15.000,00 € TTC minimum 35.000,00 € TTC maximum	29
14.	L-20080396	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Immeuble des SEM : fourniture d'énergie électrique au tarif jaune - Avenant n° 4</b>	/	31
15.	L-20080379	<i>SPORTS</i> <b>Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de combines pour vestiaires pour la patinoire.</b>	14.112,00 € TTC	33
16.	L-20080389	<i>SPORTS</i> <b>location d'une structure gonflable pour la mise en place de l'été sportif 2008</b>	7.300,00 € TTC	35
17.	L-20080390	<i>SPORTS</i> <b>surveillance du site de pré leroy pendant la durée de l'été sportif ainsi que de la patinoire les vendredis et samedis soirs</b>	9.791,83 € TTC correspondant à : 1 <sup>ère</sup> imputation - 6.012,47 € TTC : 2 <sup>ème</sup> imputation - 3.779,36 € TTC :	37
18.	L-20080391	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la SARL 'La Librairie'</b>	Montant de la redevance d'occupation : 660,00 €/mois	38
19.	L-20080397	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> <b>Contrat de prestation de service et de cession de droits d'auteur</b>	3.700,00 € HT	40
20.	L-20080392	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Acquisition de Clôtures de chantier</b>	4.734,12 € HT soit 5.662,04 € TTC	42

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080277

**SECRETARIAT GENERAL**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -  
ADOPTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » et précise que le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal de fixer dans son règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Règlement intérieur du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



[RETOUR SOMMAIRE](#)



# VILLE DE NIORT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## PREAMBULE :

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-8, issu de la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992) fait obligation au conseil municipal d'édicter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur et les précisions de procédure qu'il apporte visent à favoriser **la nécessaire conciliation entre débat et action au service de l'intérêt général** des Niortaises et des Niortais.

Les dispositions du règlement qui reprennent, pour mémoire, des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), figurent en italique.

## *SOMMAIRE*

### **I – PREPARATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Art. 1 – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- Art. 2 – REUNION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Art. 3 – Conférence des groupes politiques municipaux
- Art. 4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- Art. 5 – DEBAT D'ORIENTATIONS ECOLOGIQUES
- Art. 6 – présentation de projets de deliberations par l'opposition
- Art. 7 – Questions orales
- Art. 8 – Conditions de consultation des projets de contrats de service public
- Art. 9 – *INformations complémentaires demandées à l'administration municipale*

### **II – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL / MODALITES DE VOTE**

- Art. 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE
- Art. 11 – SCRUTIN SECRET
- Art. 12 – SCRUTIN PUBLIC
- Art. 13 – VOTE A MAIN LEVEE
- Art. 14 – ADOPTION AU CONSENSUS
- Art. 15 – MAJORITE
- Art. 16 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### **III – COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES**

- Art. 17 – OBJET

### **IV – ACTIVITES DES GROUPES POLITIQUES MUNICIPAUX**

- Art. 18 – Définition
- Art. 19 – Moyens
- Art. 20 – DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**V – CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

Art. 21 – MODALITES DE CREATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Art. 22 – COMPOSITION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Art. 23 – FONCTIONNEMENT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

**I – PREPARATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ART. 1 – CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Art. L.2121-10 : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.[...]. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».*

*Art. L. 2121-12 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal . [...]. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. [...] ».*

D'une manière générale, et en tout état de cause aussi souvent qu'il sera possible, il sera adressé aux élus, avec la convocation et en lieu et place des notes explicatives de synthèse prévues par l'article L. 2121-12, les projets finalisés de délibérations qui seront soumis au Conseil lors de la séance.

Ces projets pourront être modifiés jusqu'à la séance.

Lorsque le volume des pièces annexées aux projets de délibérations fera obstacle à leur envoi aux conseillers municipaux, ces pièces seront mises à leur disposition en Mairie pour consultation.

**ART. 2 – REUNION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2-1 Afin d'organiser l'information de tous les conseillers municipaux, ceux-ci peuvent être réunis hors de la présence du public et de la presse, sur l'initiative de Madame le Maire ou de la conférence des groupes politiques, pour échanger sur les thématiques proposées, qui seront portées à l'ordre du jour de la réunion.

2-2 Cette réunion est convoquée par Madame le Maire, Président de droit ou d'un Adjoint délégué dans l'ordre du tableau, en cas d'absence. Une feuille de présence est établie par le Secrétariat Général.

2-3 Des représentants de l'administration municipale ou des personnes qualifiées invitées par le Président ou en cas d'absence par l'Adjoint délégué, dans l'ordre du tableau, peuvent y participer.

**ART. 3 – Conférence des groupes politiques municipaux**

3-1 La conférence des groupes politiques municipaux est composée de représentants des groupes déclarés. Elle est présidée par Madame le Maire ou en cas d'absence par son délégué.

3-2 Elle se réunit au moins une fois par trimestre.

3-3 La conférence traite de toute question relative à l'organisation des débats et veille au respect des droits et devoirs des groupes politiques.

3-4 La conférence des groupes politiques peut proposer une modification du présent règlement.

**Art. 4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

*Art. L.2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements*

*pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».*

Dans un délai de deux mois précédant le vote relatif au budget, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, après discussion préalable en réunion des élus du conseil municipal.

#### Art. 5 – DEBAT D'ORIENTATIONS ECOLOGIQUES

Afin d'évaluer et d'orienter la politique de la Ville de Niort dans le domaine environnemental et du développement durable, il sera organisé chaque année un débat d'orientations écologiques en lien avec l'agenda 21.

#### Art. 6 – PRESENTATION DE PROJETS DE DELIBERATIONS PAR L'OPPOSITION

Les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale ont la possibilité de présenter jusqu'à trois projets de délibérations à chaque séance du Conseil Municipal. Après information de Madame le Maire, ces projets sont transmis par le Secrétariat Général aux conseillers municipaux, dans un cahier spécial. L'incidence financière éventuelle ainsi que la ligne budgétaire concernée sont précisées pour chaque projet de délibération.

#### ART. 7 – Questions orales

*Art. L.2121-19 : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».*

7-1 Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour du Conseil Municipal est fixé par le Maire. Des questions orales peuvent néanmoins être posées par tout conseiller municipal, en application de l'article L. 2121-19 du CGCT, sous réserve des dispositions suivantes :

- La complexité et la multiplicité des lois et des règlements en vigueur imposent qu'il soit répondu aux questions orales avec la même rigueur que celle qui prévaut pour l'élaboration des délibérations soumises au Conseil Municipal. Ces vérifications impliquent une instruction technique. De plus, le fonctionnement démocratique des groupes politiques a pour conséquence logique la consultation de ceux-ci avant toute réponse du Maire ou de son représentant délégué qui engage la majorité municipale.

Les questions orales doivent, en conséquence, être déposées par écrit auprès du secrétariat du Maire deux jours ouvrés au moins avant la séance publique concernée.

- Les questions orales ne peuvent concerner aucune affaire strictement personnelle et doivent porter sur des sujets d'intérêt public local.

- Une seule question par élu/e peut-être posée dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal. Il ne pourra être répondu à plus de cinq questions. Le texte de la question, comme celui de la réponse, ne comportera pas plus de 15 lignes. Les textes des questions comme des réponses seront exposés en séance.

7-2 Les questions recevables sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sans condition de respect du délai de 5 jours francs, les questions orales ne donnant pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

7-3 Lors de la séance, chaque question est appelée à l'ordre du jour par le Maire. Le Maire y répond ou peut y faire répondre par un de ses délégués.

7-4 Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire remplacer par le membre de son groupe auquel il aura donné procuration pour la séance. A défaut, la question est retirée de l'ordre du jour.

#### ART. 8 – Conditions de consultation des projets de contrats de service public

*Art. L. 2121-12 : « [...] Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. [...] ».*

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal, sur demande préalable adressée au Maire, qui précise dans sa réponse le service à contacter ainsi que les modalités et le lieu de consultation des documents.

#### ART. 9 – Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale doit être effectuée auprès du Directeur Général des Services. Si un service est saisi directement d'une question écrite ou orale, il en informe sa hiérarchie et il appartient au Directeur Général des Services d'y faire donner réponse.

## **II – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL / MODALITES DE VOTE**

### **Art. 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE**

*Art. L. 2121-14 : « Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. [...] ».*

*Art. L. 2121-15 : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] ».*

*Art. L. 2121-17 : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».*

*Art. L. 2121-18 : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. [...]. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».*

*Art. L. 2121-20 : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».*

Les débats de chaque séance sont enregistrés en vue de l'établissement du procès-verbal.

### **Art. 11 - SCRUTIN SECRET**

*Art. L.2121-21 : « [...] Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de*

*voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Le Conseil Municipal peut cependant, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations ou aux représentations au scrutin secret.

#### **Art. 12 - SCRUTIN PUBLIC**

*Art. L.2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. [...] ».*

#### **Art. 13 - VOTE A MAIN LEVEE**

Le vote à main levée permet de porter au procès-verbal le nombre de pour, de contre et d'abstention.

#### **Art. 14 – ADOPTION AU CONSENSUS**

Les votes qui ne se font pas à bulletin secret, au scrutin public ou à main levée sont acquis à l'unanimité après que le Maire a sollicité l'accord de l'assemblée et dès lors qu'aucun élu(e) n'exprime d'avis contraire.

#### **Art. 15 – MAJORITE**

*Art. L.2121-20 : « [...] Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

Les votes sont acquis conformément à la loi à une majorité qualifiée ou absolue.

#### **Art. 16 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

*Art. L.2121-26 : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».*

Il est établi un procès-verbal de chaque séance.

Le texte du procès-verbal est rectifié en tant que de besoin avant son adoption par les conseillers municipaux.

Après avoir été approuvé, le procès-verbal, dans son texte définitif, est mis en ligne sur le site de la Ville de Niort.

### **III – COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES**

ART. 17 – Objet

*Art. L.2121-22 : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Des commissions municipales thématiques seront créées au cours du mandat. Elles seront chargées de l'examen des projets de délibérations soumis au Conseil Municipal et permettront une concertation et une réflexion collective sur l'action municipale. Ces commissions pourront émettre des avis. Elles n'auront pas de fonction délibérative.

#### **IV – ACTIVITES DES GROUPES POLITIQUES MUNICIPAUX**

##### **ART. 18 – Définition**

18-1 Les conseillers municipaux peuvent se grouper librement. Aucun groupe ne peut comporter moins de trois membres.

18-2 Chaque groupe désigne un responsable et un suppléant, membres de la conférence des groupes politiques municipaux. Leurs noms et la composition des groupes sont communiqués à Madame le Maire qui en informe le Conseil Municipal.

##### **ART. 19 – Moyens**

19-1 Chaque groupe dispose dans les bâtiments communaux d'un local permanent équipé de matériels de bureau (table, chaises, armoire, lampe...) et d'un téléphone.

19-2 Les groupes ont la possibilité d'utiliser une des salles de réunion de l'Hôtel de Ville. La demande de réservation est effectuée auprès de l'agent chargé de la gestion des salles.

19-3 Les frais de télécommunication, d'affranchissement et de photocopie font l'objet d'un suivi annuel. Ils ne doivent pas dépasser un contingent défini annuellement lors du vote du budget.

19-4 Les petites fournitures sont mises gratuitement à disposition de chaque groupe.

19-5 Chaque groupe appose sur les feuilles et les enveloppes une en-tête afférente à sa dénomination.

Exemple : Conseil Municipal Groupe " X "

Hôtel de Ville

79022 Niort Cedex

Un tirage est effectué en mairie, sur la demande des groupes.

Les groupes politiques s'interdisent toute utilisation du papier et des enveloppes à en-tête de la Ville de Niort.

19-6 Chaque conseiller municipal a accès au service du Secrétariat des Elus.

19-7 Les groupes utilisent les moyens mis à leur disposition pour les activités du groupe de l'Assemblée et non pour l'activité politique de leurs membres.

#### **Art 20 – DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

20-1 Site internet de la Ville de Niort :

Le portail vivre-a-niort.com intègre une information relative à l'ensemble des conseillers municipaux. Les textes produits dans le support papier du Vivre à Niort seront également retranscrits sur une page spéciale du Portail.

## **RETOUR SOMMAIRE**

20-2 Magazine « Vivre à Niort » :

Les deux dernière pages avant couverture de Vivre à Niort sont réservées à l'expression des Groupes Politiques.

Il est attribué :

une page pour l'expression de la majorité municipale, tous groupes confondus,  
une page pour l'expression des groupes de l'opposition, répartie entre eux à part égale, aucun groupe ne pouvant toutefois bénéficier de plus d'une demi-page.

La direction de la Communication transmet à chaque groupe :

- La date de bouclage du magazine (en cas de défaillance d'un groupe, un texte d'information générale, produit préalablement par le groupe, sera présenté à la place laissée vacante) ;
- Le thème central du numéro en préparation.

Les Groupes transmettent leur expression sous la forme qu'ils souhaitent : toute image (photo, logo) du groupe peut être intégrée.

Les articles proposés par les groupes politiques doivent obligatoirement être en lien avec la vie municipale.

Seul le respect des dispositions légales ou du présent règlement peut amener Madame le Maire et l'Adjoint au Maire directeur de la publication à proposer ensemble une éventuelle modification, voire un refus des textes transmis.

## **V – CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

### **Art. 21 – MODALITES DE CREATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

*Art. L.2121-22-1 : « Dans les communes de 50 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.*

*Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.*

*Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal ».*

21-1 La demande de constitution de la mission devra être présentée par écrit, auprès du Secrétariat du Maire. Elle sera revêtue de la signature de chacun de ses auteurs précédée de leur nom. Elle précisera l'objet pour lequel il est proposé de constituer la mission.

21-2 La demande de création sera présentée à la plus prochaine séance du Conseil Municipal suivant la réception de la demande, à la double condition :

que la demande remplisse les conditions de forme exposées au 20-1 ;

que la demande soit réceptionnée par le Secrétariat du Maire au moins 7 jours francs avant la date de la séance.

### **Art. 22 – COMPOSITION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

Chaque mission constituée sera composée de 8 membres et afin de tenir compte de la représentation proportionnelle :

- 3 membres du «Groupe des élus républicains et socialistes»,
- 1 membre du «Groupe des élus communistes et républicains»,
- 1 membre du «Groupe des Verts»,
- 1 membre du «Groupe des radicaux»
- 1 membre du «Groupe des démocrates sociaux niortais»»
- 1 membre du «Groupe de l'opposition niortaise»

### **Art. 23 - FONCTIONNEMENT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

23-1 La mission d'information et d'évaluation est constituée pour une période pouvant aller de deux semaines à trois mois.

23-2 La mission d'information et d'évaluation détermine librement la périodicité et les dates de ses réunions. Les jours et heures fixés prendront en compte la disponibilité des membres de la mission, afin d'assurer autant que de possible leur participation à ses travaux.

23-3 La mission pourra auditionner des élus et/ou des agents de la Commune, après information de Madame le Maire pour les premiers et de Monsieur le Directeur Général des Services pour les seconds. L'audition d'un agent devra toujours avoir recueilli l'accord préalable de son supérieur hiérarchique direct, saisi à cette fin par le Directeur Général des Services ; tout refus éventuel devra être formé par écrit et motivé.

23-4 Les demandes de communication de documents seront adressées à Monsieur le Directeur Général des Services qui y donnera suite dans le respect des dispositions qui régissent la communication des documents administratifs.

23-5 La mission pourra recourir au service du Secrétariat des élus pour les tâches de secrétariat que pourrait nécessiter la bonne exécution de ses travaux, et notamment la mise en forme de son rapport.

23-6 La mission d'information et d'évaluation remet son rapport à la plus prochaine séance du Conseil Municipal suivant l'achèvement de ses travaux. La présentation du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la séance.



**RETOUR SOMMAIRE**

**rard ZABATTA**

L'ensemble des groupes politiques a travaillé à l'élaboration de cette nouvelle mouture de notre règlement intérieur. Premier point important : La suppression de la commission générale, qui était constituée, quand l'actualité le commandera, nous pourrions tenir une réunion du Conseil Municipal à huis clos pour débattre de sujets d'actualités. La nouvelle majorité a souhaité introduire un article concernant un débat d'orientation écologique afin d'évaluer et d'orienter la politique de la Ville de Niort dans le domaine environnemental et du développement durable. Il sera donc organisé chaque année, un débat d'orientation écologique, au sein de l'assemblée municipale. Troisième point important qui a évolué par rapport à l'ancienne mouture, c'est la réduction du délai du dépôt des questions orales, afin de mieux coller à l'actualité le délai est maintenant de 2 jours et il a également été supprimé la partie qui ôtait toute possibilité de débat à l'issue de la question orale laissant à Madame le Maire qui a la police du Conseil Municipal, la possibilité, s'il y avait un débat qui dérapait, de l'interrompre. Autre point qui a évolué par rapport à l'ancienne mouture, c'est le droit d'expression des groupes politiques notamment au travers du Vivre à Niort, où les groupes politiques disposeront désormais de 2 pages pour pouvoir s'exprimer, une page destinée à la majorité municipale et l'autre page aux 2 groupes d'opposition. Et enfin le règlement prévoit la possibilité de créer au sein du Conseil Municipal des commissions thématiques sur des points précis liés à la vie municipale. A la demande de Madame le Maire, pendant l'été, je vais prendre l'initiative de réunir les responsables des différents groupes afin de faire des propositions de création de commissions thématiques, 4 ou 5 et à la fin de l'été, nous ferons, Madame le Maire, des propositions sur la création de ces commissions. Je ne reviendrai pas sur les autres articles car ils reprennent l'ancienne mouture du règlement intérieur, mais je voulais bien qu'on mette l'accent sur ces nouveautés et que l'on dépoussière un peu ce document.

**Marc THEBAULT**

Tout d'abord, il faut remercier la majorité d'avoir associé notre groupe à la réflexion autour de ce dossier, je pense que c'est un élément important. Gérard ZABATTA a évoqué un certain nombre de points qui ont été modifiés : la commission générale, on en a parlé, on est même obligés maintenant de meubler lorsqu'on se retrouve ; les questions orales, je pense qu'effectivement c'est le bon sens qui prime si on veut coller à l'actualité, il faut quand même qu'on soit dans des délais relativement brefs ; la mise en place de commissions, c'est la tradition dans la plupart des communes donc je pense que c'est plutôt une bonne chose ; j'ai bien noté l'évolution dans l'expression pour les différents groupes dans le Vivre à Niort, Monsieur SIMON avait souligné ça avec beaucoup de diplomatie et de conviction, il avait raison. Néanmoins on va s'abstenir Madame le Maire, d'une part parce qu'il y a un certain nombre de choses qui sont ni plus ni moins que la reprise du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'ailleurs c'est mis au début de chaque article, c'est tout simplement que le Code des Collectivités Territoriales sanctionne le fait majoritaire et la plupart du temps, il est extrêmement difficile pour un groupe minoritaire de pouvoir utiliser les éléments qui sont en théorie mis à sa disposition pour agir. Il y a simplement la possibilité de présenter des textes, nous l'avons évoqué tout à l'heure en commission générale, l'opposition peut présenter des textes mais elle doit préparer l'aspect budgétaire, ce qui évidemment, complique totalement la démarche puisque le budget, par définition, est engagé par la majorité et il est affecté, ou alors ce serait préoccupant si on votait des budgets et qu'on ne savait ce qu'on allait faire de l'argent, ça limite singulièrement les marges de manœuvre de l'opposition. A ce propos, le nom de notre groupe dans le document à été mentionné, c'est l'intitulé de la liste de campagne, mais nous avons souhaité, pour notre part, nous appeler « le groupe d'opposition. » Rien n'a été mentionné sur la possibilité que des groupes puissent faire des déclarations liminaires en début de Conseil Municipal. Nous avons assisté à une déclaration particulièrement roborative la fois précédente, donc je pense que cela mériterait d'être organisé parce qu'autrement on pourrait imaginer d'avoir des déclarations à répétition des différents groupes, avant même que le Conseil Municipal ne commence.

## **RETOUR SOMMAIRE**

Je pense qu'on pourrait réfléchir à cette question là. Vous allez peut-être me dire que c'est exceptionnel, mais il vaut mieux quand même le prévoir. En ce qui concerne le débat d'orientation environnemental qui nous a été suggéré, on a été informés de ça à l'issue des travaux du groupe de travail. Bien sûr, la question du développement durable dans une collectivité et de l'environnement est essentielle, mais comme tout le reste, je ne comprends pas la singularité, est ce qu'on va faire également un débat d'orientation social, de la même façon ? En fait, qu'est ce qu'un Conseil Municipal ? C'est le lieu où l'on parle de la Ville au futur, du vivre ensemble, du développement, je ne comprends pas cette singularité. Lorsqu'il y a des textes, des propositions spécifiques qui seront faites par vos soins, il y aura lieu d'échanger à ce moment là, mais pourquoi mettre l'accent spécifiquement sur ce point ? Je pense que le développement économique, même si la compétence a été en théorie transférée à la CAN, c'est également important dans une ville chef lieu de département. Je pense que la question sociale, ce n'est pas à vous Madame la Députée Maire que je vais dire ça, mais la question sociale est évidemment essentielle aussi, et puis d'une certaine façon c'est tout le débat du vivre ensemble. Je m'interroge sur la pertinence de cette mention particulière qui est dans le débat général d'orientation à nos yeux. Ce que nous aurions aussi souhaité, c'est une plus grande implication de l'opposition, nous prenons acte des actions engagées en terme d'information de la part de la municipalité, d'information du groupe de l'opposition, mais nous souhaiterions aller plus loin dans la réflexion et dans l'implication, c'est-à-dire intervenir en amont des décisions prises. Je vous donne quelques exemples : le dossier politique et financier ville/CAN, vous nous en avez informés et je vous en suis gré, mais je pense que nous aurions pu échanger en public ou en privé en amont, sur les modalités. C'est un dossier important. Sur la question du logement social, je crois savoir que vous avez convié les représentants d'Habitat 79 pour venir exposer les réalités niortaises, je pense que nous aurions pu en temps que groupe d'opposition être associés à cette information et à cet échange. Nous souhaitons également pour le futur, mais vous étiez au début de votre mandat lorsque nous avons voté le budget, avoir des éléments plus probants en amont avant le débat budgétaire et ne pas découvrir les diagrammes en séance. C'était une pratique de l'ancienne municipalité assez décevante, je crois que dans toutes les collectivités on ne fonctionne plus comme ça aujourd'hui. En temps que majorité, c'est vous qui avez le pouvoir de décision, mais il vous faut également convaincre de la justesse des choix que vous êtes amenés à prendre, je crois que plus vous impliquez l'opposition en amont des décisions, plus on peut avancer dans ce vivre ensemble. C'est un peu notre souhait et c'est un peu dans cet esprit que nous aurons une abstention approuvative.

## **Alain BAUDIN**

Déjà, c'est une obligation de mettre en place un règlement intérieur, on l'a toujours fait entre les différentes sensibilités, on a essayé d'apporter des contributions, les uns et les autres, y compris sur les problèmes de questions orales ou autres, dans la discussion, des éléments ont été pris en considération. La même demande d'être associé va de soit, je crois qu'on représente tous ici différentes sensibilités des concitoyens niortais donc ça me paraît normal d'être d'avantage associé, en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire. Sur la thématique de l'écologie, c'est vrai qu'on a partagé le même type d'observations, d'autant que s'il y a un débat d'orientation sur ce thème là, si on doit faire quelque chose, ça aura également des conséquences financières et ça rentre dans la même logique que le débat d'orientations budgétaires. Je crois que le fait de prendre en compte un délai raccourci est une très bonne chose, il faut évoluer avec son temps, on l'avait introduit il y a quelques années. On connaît la limite de la portée compte tenu des décisions majoritaires. Concernant l'intitulé de la liste qui semble mentionner le groupe, nous souhaitons apporter une correction car nous souhaitons être mis sous le vocable «Groupe des démocrates sociaux niortais». Nous approuvons ce règlement intérieur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### Madame le Maire

Juste quelques éléments de réponse, Monsieur THEBAULT. J'ai bien noté lors de votre intervention que, finalement, vous auriez bien fait partie de la majorité. C'est ça ? Pour pouvoir participer à tout ?

Sur le budget, je partage votre point de vue, et j'ai demandé aux services et à Monsieur le Directeur général, précisément, de nous proposer des méthodes pour que ce soit mieux appréhendé en amont par les élus, parce que je crois que c'est effectivement quelque chose qui est complexe, difficile à travailler ; on n'a pas toujours les informations suffisantes. Mais vous reconnaîtrez qu'au moment où nous avons voté le budget, il y avait à peine 15 jours ou 3 semaines qui s'étaient écoulés depuis les élections, et matériellement nous n'avions pas eu le temps de faire autrement.

Sur les réunions d'information, comme vous en avez parlé pour Habitat Sud Deux Sèvres, je suis tout à fait favorable et ouverte à ce qu'il y ait, de temps en temps, des réunions d'information sur des thématiques bien précises, pour permettre à chacun d'entre nous de comprendre, de savoir, mais on n'est plus à ce moment là en réunion de Conseil Municipal, on porte notre regard sur un certain nombre de choses. Je suis très ouverte à tout cela, il est possible d'en organiser le moment venu sur le sujet.

Sur les déclarations liminaires, tout ce qui n'est pas marqué n'est pas interdit, je crois en la responsabilité de chacun. Si à un moment donné votre groupe à envie de faire une déclaration liminaire, je ne vois pas pourquoi je m'y opposerais. Evidemment, si tous les groupes veulent en faire une le même jour, ça posera des problèmes. Vous avez souvenir du dernier Conseil municipal, je crois savoir que même s'il y a eu cette déclaration liminaire, le débat s'est quand même passé de manière intéressante, vous y avez participé et j'ai trouvé que c'était un Conseil municipal où véritablement, contrairement à d'autres que j'ai pu connaître, on débattait.

Sur le débat d'orientation écologique, j'entends ce que vous me dites, néanmoins je continue de défendre ce débat sur l'évaluation et l'orientation du débat écologique, et vous le savez Monsieur THEBAULT, je sais trop comment ces débats là sont organisés et comment les mesures prises en matière d'environnement et d'écologie vont souvent à la trappe, sont souvent sacrifiées au nom du développement économique et du développement social.

Or, le développement durable est laissé pour compte alors qu'actuellement on est en plein dans des politiques qui devraient mettre en place des actions véritablement ciblées sur la protection de l'environnement et la protection de la diversité biologique. Je vous rappelle que, si au plan national, nous avons parlé de cela avec des débats sur ces orientations là, nous n'aurions pas été obligés de faire un grenelle de l'environnement pour avoir les suites dont nous ignorons ce qu'elles vont donner, alors que si nous faisons cela tous les ans, on risque quand même d'être mieux positionnés et d'appréhender l'avenir pour les générations futures d'une manière plus équitable. Je pense que c'est important de pouvoir en parler, de pouvoir souligner ces problématiques et de voir comment, à un moment donné, on avance ensemble pour les faire valoir.

### Marc THEBAULT

J'entends ce que vous dites sur la question du débat d'orientation écologique, je ne pense pas, et c'est certainement ce qui nous sépare, qu'on puisse opposer le développement économique et le respect de l'environnement. D'ailleurs, dans le développement durable il y a 3 points, vous les connaissez aussi bien que moi : il y a à la fois la défense de l'environnement, mais également le développement et les questions sociales et sociétales. Je crois qu'il faut essayer d'harmoniser tout cela. Je sais bien que c'est un idéal mais c'est dans ce sens là que nous devons aller les uns et les autres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je trouve presque que, comment dire, vous êtes d'une grande naïveté, vous n'avez pas compris que, depuis 20 ans, le débat économique était seulement un débat économique et n'avait jamais pris en compte le débat écologique et le développement durable en général. Je reconnais bien là les orientations de certains groupes politiques qui nous font croire que quand on parle d'économie, on parle aussi d'environnement. Je peux vous dire Monsieur THEBAULT que c'est faux, et qu'on n'aurait peut être pas les problématiques qu'on a aujourd'hui si, précisément, à un moment donné, on avait mis à égalité les débats économique, social et environnemental. Et c'est justement ce que nous allons faire dans notre collectivité, comme ça tout sera clair et nous pourrons avancer sur les trois volets du triptyque.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080278

**SECRETARIAT GENERAL**

**ACCEPTATION DU RETRAIT DES COLLECTIVITÉS  
ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE 'EAU'  
DU SIEDS**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

Vu l'article L. 5212-16 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS en date du 26 juin 2006 décidant de la cessation d'exploitation de la régie des eaux du SIEDS ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS en date du 26 mai 2008 décidant la fin de la compétence facultative « eau » du SIEDS ;

Vu les délibérations par lesquelles les membres du SIEDS ont décidé de leur retrait de la compétence « eau » du SIEDS ;

Considérant que le SIEDS a cessé d'exercer la compétence facultative « eau » du SIEDS par délibérations susmentionnées ;

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le retrait des communes et des syndicats d'adduction d'eau potable de la compétence facultative « eau » du SIEDS ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le retrait de la compétence facultative « eau » du SIEDS des communes et syndicats ci-après :
  - o Cherveux Saint-Christophe
  - o Germond Rouvre
  - o Magné-Niort-Coulon-Bessines
  - o Melle
  - o Pamproux
  - o Seneuil
  - o Soudan
  - o Saint-Léger-de-la-Martinière
  - o Saint-Martin-les-Melle
  - o Saint-Pompain
  - o Saint-Remy
  - o Sainte Blandine

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080279

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES  
OEUVRANT DANS LE CADRE DE LA CHARTE  
ALIMENTAIRE**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Lors de sa séance du 16 décembre 2005, le Conseil municipal a adopté la Charte alimentaire qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire par les associations caritatives.

Avec la mise en oeuvre de ce document, la Ville de Niort soutiendra financièrement ces associations au travers d'un certain nombre de critères.

Pour 2008, sont pris en compte dans le calcul des subventions le nombre total des Niortais bénéficiaires de l'aide alimentaire, le nombre de familles concernées et le nombre total des heures de formations des bénévoles accueillant ce type de public et la participation à la vie de la cité.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.5249 6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations suivantes :

Croix Rouge Française – Délégation de Niort	<b>1 334 €</b>
Les Restaurants du Cœur – Délégation des Deux-Sèvres	<b>2 458 €</b>
Secours Catholique Français – Délégation des Deux-Sèvres	<b>1 801 €</b>
Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres	<b>1 756 €</b>

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans chaque convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nathalie SEGUIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE –  
DÉLÉGATION DE NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Croix Rouge Française – Délégation de Niort**, représentée par Monsieur François CONSTANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique d'aide et d'insertion des personnes en difficulté.

Aussi, le 4 avril 2006, la Ville de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres, l'Etat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et cinq associations caritatives dont la Croix Rouge Française – Délégation de Niort ont signé la Charte alimentaire qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire par les associations caritatives.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 26 avril 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Croix Rouge Française – Délégation de Niort.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Croix Rouge Française – Délégation de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de distribution de l'aide alimentaire menées par l'association qui s'engage à respecter les termes de la Charte alimentaire. Elle veillera à apporter une attention particulière dans l'accueil des bénéficiaires, dans le respect des normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, dans la formation de ses bénévoles accueillant le public.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 334 €** est attribuée à l'Association.

#### **4.2 - Modalités de versement**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### **5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

La Croix Rouge Française –  
Délégation de Niort  
Le Président

Nathalie SEGUIN

François CONSTANT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LES RESTAURANTS DU CŒUR DES DEUX-SÈVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres**, représentés par Madame Claudie BONNEL, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique d'aide et d'insertion des personnes en difficulté.

Aussi, le 4 avril 2006, la Ville de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres, l'Etat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et cinq associations caritatives dont les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres ont signé la Charte alimentaire qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire par les associations caritatives.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 4 mai 1999, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de distribution de l'aide alimentaire menées par l'association qui s'engage à respecter les termes de la Charte alimentaire. Elle veillera à apporter une attention particulière dans l'accueil des bénéficiaires, dans le respect des normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, dans la formation de ses bénévoles accueillant le public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 458 €** est attribuée à l'Association.

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### **5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
Et par empêchement  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres  
La Présidente

Pascal DUFORESTEL

Claudie BONNEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE SECOURS CATHOLIQUE FRANÇAIS –  
DÉLÉGATION DES DEUX-SÈVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Secours Catholique Français – Délégation des Deux-Sèvres**, représenté par Madame Micheline LARGEAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique d'aide et d'insertion des personnes en difficulté.

Aussi, le 4 avril 2006, la Ville de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres, l'Etat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et cinq associations caritatives dont le Secours Catholique Français – Délégation des Deux-Sèvres ont signé la Charte alimentaire qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire par les associations caritatives.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 26 avril 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Secours Catholique Français – Délégation des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Catholique Français – Délégation des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de distribution de l'aide alimentaire menées par l'association qui s'engage à respecter les termes de la Charte alimentaire. Elle veillera à apporter une attention particulière dans l'accueil des bénéficiaires, dans le respect des normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, dans la formation de ses bénévoles accueillant le public.



### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 801 €** est attribuée à l'Association.

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### **5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Secours Catholique Français –  
Délégation des Deux-Sèvres  
La Présidente

Nathalie SEGUIN

Micheline LARGEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS –  
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres**, représenté par Madame Suzy CHAMBON, Secrétaire générale dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique d'aide et d'insertion des personnes en difficulté.

Aussi, le 4 avril 2006, la Ville de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres, l'Etat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et cinq associations caritatives dont le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres ont signé la Charte alimentaire qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire par les associations caritatives.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Secrétaire général de l'association le 20 juillet 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de distribution de l'aide alimentaire menées par l'association qui s'engage à respecter les termes de la Charte alimentaire. Elle veillera à apporter une attention particulière dans l'accueil des bénéficiaires, dans le respect des normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, dans la formation de ses bénévoles accueillant le public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 756 €** est attribuée à l'Association.

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### **5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Secours Populaire Français –  
Fédération des Deux-Sèvres  
La Secrétaire générale

Nathalie SEGUIN

Suzy CHAMBON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Guillaume JUIN**

Par rapport aux montants des subventions, pourquoi cette différence ? Par rapport à la charte alimentaire qui avait été signée à l'époque avec le Préfet, les représentants de la DDASS et le Conseil Général, il manque une association. C'est peut-être un choix délibéré que vous avez fait.

**Nathalie SEGUIN**

Les subventions aux associations font partie des projets sur lesquels nous allons travailler prochainement. C'est un gros chantier à mener par rapport au travail qui est fait en partenariat avec les associations et notamment les associations caritatives, afin de définir les conventions d'objectifs et de financer à hauteur de ce que l'on attend, en terme de politique à l'échelle de la Ville de Niort, afin d'accorder des subventions qui correspondent à quelque chose. Vu le peu de temps qui nous était imparti nous avons continué, cette année encore, à octroyer ces subventions en fonction des quelques critères qui avaient été définis auparavant. Il me semble que cette charte alimentaire va permettre de commencer ce travail là.

Par rapport à l'Association « l'Anneau de l'Espoir », ce n'est pas un scoop, cette association fait l'objet d'un audit. Nous sommes actuellement en train de valider le cahier des charges pour le choix de l'entreprise qui sera retenue pour faire cet audit, et qui travaillera suivant les critères que nous aurons arrêtés, pour que ce chantier puisse être mené le plus rapidement possible à compter de la rentrée, et pour que nous puissions ensuite embrayer sur ce travail avec les associations caritatives et la charte alimentaire.

**Guillaume JUIN**

Vous avez répondu à ma deuxième question, mais pas à la première, j'attends des réponses sur la première question mais nous n'avez peut être pas les réponses aujourd'hui. Au niveau du montant des subventions, pourquoi cette différence ? Et par rapport à votre réponse liée aux conventions d'objectifs, tout un travail est mené, je rappelle simplement que ce travail a déjà été mené depuis 7 ans. Vous avez des conventions d'objectifs qui sont déjà sur de bonnes bases.

**Nathalie SEGUIN**

Il me semble avoir répondu à votre question par rapport à l'octroi des subventions : nous avons repris les quelques critères qui étaient déjà définis mais qui me semblent insuffisants. C'est pourquoi nous allons travailler de façon approfondie sur l'octroi des subventions aux associations, qui vont travailler, justement, main dans la main avec le CCAS, notamment sur cette question de la distribution alimentaire.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

On a répondu à votre question ? Non ? Moi j'ai cru entendre une réponse pourtant, à savoir qu'on attendait, pour donner le reste, que le travail ait été fait. Nous souhaitons faire en sorte que toutes les associations, dans tous les domaines, mais en particulier dans celui-ci, travaillent ensemble, peut être plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à aujourd'hui. Nous n'aurons pas le choix dans les années qui viennent, si nous voulons pouvoir maintenir des équilibres budgétaires. Vous avez vu les dernières annonces du Premier Ministre concernant la redistribution d'un certain nombre de financements aux collectivités, je crains que les années à venir soient compliquées, quand on ajoute en plus à cela la diminution du pouvoir d'achat, on se rendra compte que nos concitoyens vont être de plus en plus demandeurs. Et financer peut-être, mais je n'en sais rien aujourd'hui, 4, 5, 10 associations pour faire la même chose, mérite peut-être d'être réfléchi. Et concernant cette charte alimentaire, nous souhaitons faire avancer le travail collectif.

*Nathalie SEGUIN*

Nous avons appliqué les critères existants pour ne pas mettre en difficulté les associations, et pour leur verser au plus vite les subventions. Je pense, Monsieur JUIN, que vous devez connaître ces critères puisque c'est vous qui les avez arrêtés, donc je ne comprends pas trop votre question. Je vous dis simplement que nous avons travaillé dans l'urgence pour ne pas mettre en difficulté les associations compte tenu de leur champ de compétence, vous savez que l'aide alimentaire est quelque chose de très important dans la vie des gens, que certains n'ont pas à manger tous les jours, et qu'on ne peut pas freiner les associations par rapport à ce travail là. Maintenant, il me semble qu'il n'existe pas réellement de politique globale à l'échelle de la Ville de Niort concernant ces associations qui oeuvrent dans le champ social, et c'est le chantier que nous allons mener avec les partenaires concernés et notamment le CCAS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080280

**ORU**

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -  
MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 'OPC  
URBAIN' - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 22 décembre 2006, la Ville de Niort a retenu le bureau d'études INFRAPLAN, nouvellement EGIS CONSEIL, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage OPC Urbain, afin d'accompagner l'équipe ORU dans la conduite du projet de la Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, et de sécuriser les délais des opérations.

En fin d'année 2007, la Ville de Niort a procédé à la résiliation du marché car le bureau d'étude arrivait au terme du volet 1, intitulé « état prospectif et préparation juridico-administrative ».

La Ville de Niort, après échange avec ses partenaires, a souhaité confirmer la nécessité de recourir à un OPC Urbain et a décidé de lancer une nouvelle consultation afin de retenir un nouveau bureau d'études. L'objectif de cette mission est d'appuyer la direction de projet dans la coordination et le suivi des opérations, et dans la mise en œuvre transversale du PRUS, déjà avancée. De plus, il est demandé au nouveau bureau d'études de se donner les moyens d'acquérir la connaissance détaillée et approfondie du PRUS et du dossier ANRU, dès le début de sa mission.

Les principaux attendus de ce nouvel OPC Urbain, sont :

- d'établir le planning général du projet à partir des plannings Ville et Habitat Sud Deux-Sèvres et de procéder à une mise à jour régulière,
- de proposer et développer des outils de suivi et un dispositif d'alerte,
- de proposer et de développer une méthode et un contenu de travail partenarial,
- de coordonner les acteurs techniques,
- de préparer les prises de décisions et les validations,
- de participer aux instances de suivi de pilotage,
- d'assurer la collecte et la diffusion de l'information,
- de rendre compte périodiquement au Maître d'ouvrage Ville de Niort de l'exécution de sa mission.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est découpée en 3 volets (tranche ferme) :

- Volet 1 : Etablissement, suivi et mise à jour du planning
- Volet 2 : Coordination des acteurs en appui à la structure opérationnelle
- Volet 3 : Collecte et diffusion de l'information.

**RETOUR SOMMAIRE**

En complément des 3 volets de la mission, un 4<sup>ème</sup> volet fera l'objet d'une tranche conditionnelle. Elle a pour objet la constitution de banques de données servant à alimenter les tableaux de bords établis régulièrement par la direction de projet, la cartographie de l'avancement du projet, l'extranet, l'appui au management financier, la planification coordonnée des chantiers avec les OPC chantier.

La durée de la tranche ferme est de 2 ans, reconductible deux fois, exclusivement pour les phases 2 de chacun des volets (le suivi du planning pour le volet 1, l'assistance au management pour le volet 2, et enfin le suivi de la diffusion de l'information pour le volet 3). En ce qui concerne la tranche conditionnelle, sa durée se confond à celles des phases 2 de la tranche ferme, reconduction comprise.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 7 juillet 2008, a retenu le bureau d'études SCET, pour un montant de 171 050 €HT soit 204 575,80 €TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :

- Approuver le marché OPC Urbain attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2008 au bureau d'études SCET pour un montant de 171 050 €HT, soit 204 575,80 €TTC ;
- Signer l'acte d'engagement et tous documents s'y afférant ;
- Procéder aux demandes de subvention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080281

**ORU**

**PRUS - POSTES DE LA DIRECTION DE PROJET -  
FINANCEMENT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Caisse de Dépôts et Consignations sont parties prenantes dans le financement de l'ingénierie interne du PRUS de la Ville de Niort. Aussi , ces deux partenaires sont sollicités au titre de l'année 2006 et des années 2007-2012 (1 seule ligne matrice) afin de cofinancer les 5 postes de l'équipe du PRUS.

Par délibération du 23 février 2007, concernant les modalités de cofinancement de la CDC, l'ingénierie interne des 5 postes au titre de l'année 2006 était programmée selon la répartition suivante :

	Ville de Niort	ANRU	CDC	TOTAL
<b>Ingénierie interne 2006</b>	50 010 €	50 009 €	31 333 €	131 352 €

Les sommes réellement versées sont :

- ANRU : 46 128,99 €
- CDC : 30 575,96 €

D'où le différentiel suivant :

- ANRU : - 3 880,01 €
- CDC : - 757,04 €

Par délibération du 23 février 2007, concernant le cofinancement de la direction de projet 2007-2012 des 2 partenaires financiers, la participation de l'ANRU et de la CDC se répartissait comme suit :

	Ville de Niort	ANRU	CDC	TOTAL
<b>Ingénierie interne 2007-2012</b>	413 702 €	413 702 €	287 470 €	1 114 874 €

**RETOUR SOMMAIRE**

La régularisation au titre de l'ingénierie 2006 amène les participations finales de l'ANRU et de la CDC comme suit :

	ANRU	CDC
<b>Ingénierie interne 2007-2012</b>	417 582,01 € (413 702 €+ 3 880,01 €)	288 227,04 € (287 470 €+ 757,04 €)

Globalement, la participation de l'ANRU et de la CDC reste identique sur les 6 années soit 463 711 € pour l'ANRU et de 318 803 € pour la CDC. Seule, la répartition par tranche d'année (2006 et 2007-2012) est modifiée comme expliqué précédemment.

De plus, l'assiette subventionnable était d'un montant de 1 114 874 € pour l'ingénierie 2007-2012. Elle est revalorisée à un montant de 1 146 976,24 € en considérant les augmentations de salaire à hauteur de 1.5 % par an des 5 agents du PRUS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à solliciter auprès de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations, les versements par acomptes des subventions d'un montant global pour l'ANRU de 417 582,01 € et pour la CDC de 288 227,04 €, au titre de l'ingénierie interne 2007-2012.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080282

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
SUR PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES  
ASSOCIATIONS D'ACCUEIL, D'ENVIRONNEMENT ET DE  
TOURISME (OMAAET) - RECTIFICATIF**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Lors de sa séance du 23 mai 2008, le Conseil municipal a voté les subventions, au titre de l'année 2008, à allouer aux associations affiliées à l'Office Municipal des Associations d'Accueil, d'Environnement et de Tourisme (OMAAET).

Néanmoins, après vérification du dossier de l'Agility Club Angélique 79, il convient de lui accorder une subvention de fonctionnement de **200 €**

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251 6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à verser à l'Agility Club Angélique 79 une subvention de fonctionnement de **200 €**

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080283

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS  
- ACOMPTE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La convention d'objectifs 2008-2009 concernant les animations périscolaires entre la Ville de Niort et l'Association Ensemble Socioculturel Niortais est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 86 800 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2008-2009.

Imputation budgétaire : 65.4220.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Ensemble Socioculturel Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer et à verser à l'association l'acompte de 86 800 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2008-2009, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS -**  
**ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Ensemble Socioculturel Niortais**, représentée par Monsieur Pierre TAPIN, Président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation sociale et éducative.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et l'association partenaire, adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Ensemble Socioculturel Niortais.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention 2008-2009 entre l'Association Ensemble Socioculturel Niortais et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association Ensemble Socioculturel Niortais.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au dispositif d'animations périscolaires sur 13 écoles élémentaires.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

#### **4.1 - Utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cet acompte à un autre organisme.

**L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).**

#### **4.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **5.1 – Acompte à la subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'Association.

L'acompte de la Ville s'élève à la somme de **86 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2008-2009.

**RETOUR SOMMAIRE**

**5.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cet acompte sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'issue du conseil municipal du 11 juillet 2008.

**ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**6.3 - Organigramme de l'équipe :**

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

**ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES**

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs

conditions de financement.

**ARTICLE 8 – DATE D’EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l’association.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD PAGE**

L’Association Ensemble Socioculturel Niortais,  
Le Président

**Pierre TAPIN**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Jérôme BALOGE**

J'aurais souhaité avoir une précision et connaître le montant de la subvention annuelle qui avait été apportée.

**Madame le Maire**

La prévision budgétaire votée pour l'année 2008/2009 était de 227 500 € C'est un prévisionnel, ensuite, en fonction des objectifs, nous espérons rester dans l'enveloppe et nous faisons extrêmement attention à ce qu'il n'y ait pas de dérive.

**Jérôme BALOGE**

Et pour l'année précédente ?

**Madame le Maire**

Je n'ai pas consulté les comptes-rendus du Conseil Municipal de l'année passée.

**Jérôme BALOGE**

J'aurais juste voulu savoir si il y avait une augmentation ou une diminution des montants.

**Madame le Maire**

Je pense qu'il y a dû y avoir une augmentation du montant, vu l'inflation, pour le budget prévisionnel, mais vous savez, dans ce domaine là, tout est possible si notre vigilance n'est pas assez grande, et nous veillons à rester dans les enveloppes qui ont été déterminées au niveau du budget prévisionnel. Nous effectuons actuellement un gros travail avec l'Ensemble Socioculturel Niortais, précisément pour définir les missions de cette structure, le cadre de son intervention, afin de ne pas avoir de surprises en fin d'année ou à un moment quelconque. Vous savez bien que, très rapidement, on peut exploser des budgets dans ce domaine là, donc nous devons être extrêmement vigilants. Nous aurons aussi peut-être des surprises en fonction de ce qui se passera à la rentrée prochaine, nous aurons à déterminer ce que nous voulons pour nos enfants, et quels moyens nous mettons en œuvre pour les accueillir de manière convenable, puisque la réforme DARCOS, au moins sur les territoires des communes qui avaient 5 demi-journées de classe, va mettre non seulement les enfants et les familles en difficulté, mais aussi les collectivités.

**Jérôme BALOGE**

C'était le sens de ma question, Madame le Maire, et je souhaitais justement savoir si l'Ensemble Socioculturel était d'ores et déjà adapté, en tous cas si on prévoyait de l'adapter au nouvel emploi du temps des élèves sur Niort.

**RETOUR SOMMAIRE**

**Madame le Maire**

Depuis la sentence qui est tombée aux mois de mai-juin, et à partir du moment où les conseils des écoles se sont prononcés, dans un flou assez artistique et sans concertation, nous travaillons évidemment sur ce sujet. Malheureusement, nous ne pourrions pas assurer autre chose qu'une garderie en début de rentrée parce que, précisément, nous devons mettre en place tout le dispositif qui nous permettra d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Je voudrais rappeler, au cas où certains l'auraient oublié, que malheureusement, beaucoup de parents n'ont pas encore pris la mesure de ce qu'allait représenter pour eux le fait de ne pas envoyer leurs enfants le mercredi matin à l'école, et que lorsqu'ils vont le découvrir à la rentrée prochaine, j'espère que nous serons là ensemble, pour pouvoir leur expliquer que ce n'est pas de la responsabilité de la municipalité mais bien de celle du gouvernement. Nous aurons le devoir de faire en sorte que ces enfants soient bien accueillis, ce que nous ne pourrions pas faire à la rentrée scolaire. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous ferons tout pour le mettre en place dès que nous le pourrions, mais nous ne pourrions pas dès la rentrée. Je vous laisse imaginer les budgets que nous allons devoir engager au regard des actions que nous allons mettre en place.

**Jérôme BALOGE**

Je m'inquiétais du fait que notre municipalité n'avait peut-être pas pris la mesure, justement, de la situation dans laquelle se trouveront les parents. A défaut de pouvoir y répondre, comme vous l'objectez, j'aurais aimé connaître, plus que de me laisser imaginer, le chiffre du coût réel qu'occasionnerait une adaptation à ces nouveaux besoins.

**Madame le Maire**

Nous aurons l'occasion d'en reparler, je n'ai pas les chiffres ici, ils sont en cours d'étude puisqu'il y a beaucoup de possibilités. Nous aurons un débat en fonction du service et du coût.

**Jean-Claude SUREAU**

Vous avez sans doute remarqué que les écoles privées ne sont pas soumises aux mêmes règles et peuvent rester sur la base des 9 demi-journées. On pourrait croire que dans ce cadre là, il y ait un privilège octroyé à l'école privée, et que l'école publique pourrait être demain menacée. Deux poids deux mesures, et peut-être un intérêt politique ou politicien derrière. Concernant l'addition, elle sera lourde pour la collectivité, lourde pour l'ensemble des niortais. Mais on ne peut pas reprocher à la majorité municipale de porter le chapeau sur cette affaire là.

**Jérôme BALOGE**

Lourde est un adjectif, ce n'est pas un chiffre et j'aimerais bien en avoir quelques informations.

**Madame le Maire**

Je vous ai répondu que vous auriez les chiffres le moment venu. Pour l'instant, nous sommes en train d'étudier différentes possibilités, en plus c'est aussi la période des vacances, donc tout le monde n'est pas présent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Les petits niortais, élèves de l'école privée, sont également des niortais, mais c'est vrai que, techniquement, ça pourrait poser un problème si l'organisation était différente. Sur la décision des conseils d'écoles, c'est quand même eux, et majoritairement les enseignants, qui ont fait un choix, on peut en penser ce qu'on veut, le choix a été fait par le monde de l'éducation. Je voulais revenir à l'ESN (Ensemble Socioculturel Niortais) qui est une association essentielle à la vie et au vivre ensemble niortais, certes, vous avez dit que vous aviez le souci de tenir le budget, c'est tout à fait louable, et en même temps, j'avais cru que vous souhaitiez quand même que les animations périscolaires soient étendues à l'ensemble des écoles élémentaires niortaises, alors que pour l'instant, elles sont simplement sur 13 écoles. Pourquoi ne faites vous pas cet effort d'aller sur l'ensemble des écoles et non pas simplement sur 13.

**Madame le Maire**

La question n'a pas été posée, Monsieur THEBAULT, je réponds que j'ai toujours l'intention d'agir sur les 13 écoles. Je dis simplement que nous aurons des budgets contraints et nous serons dans l'obligation de faire des choix et de rester dans un cadre bien précis. Nous pensons qu'il est normal et légitime que tous les petits niortais qui fréquentent nos écoles puissent avoir le même service, mais ça ne se fait pas en claquant des doigts, il y a nécessité de l'organiser, c'est bien dans ce cadre là que nous avons demandé à l'Ensemble Socioculturel Niortais, c'est ce que je viens de répondre à Monsieur BALOGE, de travailler sur ses missions, sur le contrat que nous pourrions passer avec eux, ils ont jusqu'à la rentrée. Et nous y travaillerons, avec Patrick DELAUNAY, et d'autres élus municipaux qui sont très impliqués dans ce domaine là. Et pour le budget primitif 2009, nous vous proposerons des solutions concernant l'Ensemble Socioculturel Niortais. Je crois qu'il ne faut pas mélanger deux choses, la totalité des écoles d'une part, et malheureusement, ce qui nous tombe dessus pour la rentrée prochaine, ce qui peut à un moment donné aussi, faire changer un certain nombre de choses.

**Alain BAUDIN**

Par rapport à l'ESN et à ce que vous venez de dire à l'instant de vouloir l'étendre à la totalité des écoles, pourquoi pas. Je voulais simplement dire qu'à l'époque, ça c'est fait dans une logique de concertation, et uniquement avec les écoles qui étaient partantes, et toutes les écoles n'étaient pas partantes. C'était lié à une logique de démarche participative avec les écoles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080284

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE ÉCONOMIQUE - PÔLE RÉGIONAL DES  
MÉTIER D'ART

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **15 000 €** au Pôle Régional des Métiers d'Art du Poitou-Charentes pour ses deux projets : « La Porte Bleue » et les « Rencontres d'été des métiers d'art 2008 ».

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.941.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Pôle Régional des Métiers d'Art du Poitou-Charentes ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **15 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE POLE RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ARTS DU  
POITOU-CHARENTES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Pôle Régional des Métiers d'Arts du Poitou-Charentes**, représentée par Madame Michèle CASSEGRAIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou P.R.M.A.,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser les animations à caractère économique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Pôle Régional des Métiers d'Arts du Poitou-Charentes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de deux projets destinés à promouvoir les métiers d'art.

Les 30 et 31 août 2008, le P.R.M.A. souhaite mettre en place ses « Rencontres d'été des métiers d'art 2008 » sur l'Esplanade de la Brèche. A cette occasion, l'association accueillera dix créateurs régionaux en métiers d'art qui animeront des ateliers. Le public, et plus particulièrement les enfants, pourront découvrir les savoirs faire de ces professionnels et s'initier aux métiers d'art.

Tous les 2 mois de l'année 2008, le Pôle Régional des Métiers d'Arts du Poitou-Charentes organise des rendez-vous autour d'expositions thématiques destinées à la promotion des différents métiers d'art. Ces rendez-vous forment le label, la « Porte Bleue », qui se présente comme un lieu privilégié consacré à l'exposition et à la vente des œuvres des artisans. Parallèlement, différentes initiations à ces métiers sont mises en œuvre pour les enfants de 6 à 10 ans.



**RETOUR SOMMAIRE**

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à l'Association, décomposée comme suit :

- **5 500 €** au titre des « Rencontres d'été des métiers d'art 2008 » ;
- **9 500 €** au titre de la « Porte Bleue ».

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Pôle Régional des Métiers d'Arts  
du Poitou-Charentes  
La Présidente

Geneviève GAILLARD

Michèle CASSEGRAIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080285

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN  
FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION  
MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **8 000 €** à l'association Maison des Sciences et Techniques – Espace Mendès France pour son projet d'Université Européenne et Internationale d'Eté qui poursuit son travail d'étude sur la civilisation et le développement durable.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'association Maison des Sciences et Techniques – Espace Mendès France ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention afférente d'un montant de **8 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nicole GRAVAT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA MAISON DES SCIENCES ET TECHNIQUES –  
ESPACE MENDÈS FRANCE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Maison des Sciences et Techniques – Espace Mendès France**, représentée par Monsieur Jean-Claude DESOYER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou Espace Mendès France,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser le développement durable notamment à travers l'agenda 21.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Maison des Sciences et Techniques – Espace Mendès France dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de l'Université Européenne et Internationale d'Eté qui se déroulera du 3 au 7 septembre 2008 dans les locaux de la MAIF à Niort. Ces conférences font partie d'un ensemble de travaux montrant la nécessité pour l'être humain de changer de mode de vie.

En lien avec le Centre d'Etude Transdisciplinaires, Sociologie, Anthropologie, Histoire (EHESS/CNRS), l'Institut International de Recherche de Politique de Civilisation (IIRPC), l'Université de Poitiers, l'Espace Mendès France a choisi cette année le thème « Gouvernance mondiale et *New Ideal* civilisationnel : émergence d'un objet nouveau ». Poursuivant son travail d'étude sur la civilisation et le développement durable, l'Université Européenne et Internationale d'été se propose un défi transdisciplinaire pour pouvoir explorer les véritables rapports entre crise de civilisation et réponses aux défis d'une politique de civilisation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 000 €** est attribuée à l'Association.

#### **4.2 - Modalités de versement**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### **5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE**

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE**

**7.1 - Contrôle financier et d’activité :**

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’Association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Maison des Sciences et Techniques –  
Espace Mendès France  
Le Président

Nicole GRAVAT

Jean-Claude DESOYER

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080286

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE  
LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS (DEUXIÈME  
ACOMPTE)**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais est actuellement en projet.

En attendant leur conclusion définitive et afin de ne pas pénaliser financièrement l'association dans son fonctionnement, je vous propose de verser à cette dernière un deuxième acompte d'un montant de **38 750 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2008.

Pour mémoire, un premier acompte de 77 500 € a déjà été votée à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007.

Imputation budgétaire : 65.5242.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un deuxième acompte de **38 750 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2008, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un premier acompte de 77 500 € a déjà été votée à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Anne LABBE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION L'ESCALE -**  
**ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS**  
**NIORTAIS - ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 JUILLET 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais**, représentée par Madame Marie MORISOT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

Le 26 octobre 2007, elle a signé avec l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle en faveur des adolescents et jeunes adultes. Cette convention est arrivée à échéance.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et l'association partenaire, approuvée par délibération du 21 novembre 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention entre l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un 2<sup>ème</sup> acompte à l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais.



Un 1<sup>er</sup> acompte de 77 500 € a déjà été attribué par le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 décembre 2007.

#### 5.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'issue du conseil municipal du 11 juillet 2008.

### **ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

#### 6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année/(définir si autre période) à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### 6.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 7 – CONVENTIONS PONCTUELLES**

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

L'Escale - Association pour  
le Logement des Jeunes en Pays Niortais  
La Présidente

Marie MORISOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Combien d'acomptes sont prévus ?

Madame le Maire

Quatres acomptes sont prévus, le montant de la subvention budgétée est de 155 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080287

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES -  
SCOP MATAPESTE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2008, la Ville de Niort et la SCOP « Les Matapeste » ont signé une convention de partenariat afin que l'association puisse développer la création et la diffusion de spectacles et pour permettre la formation et la découverte théâtrale.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de **18 000 €** a été attribuée à la SCOP « Les Matapeste ». Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de **1 500 €** concernant les frais de communication.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.3139.6574 (Troupes de théâtres & autres créations).*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention d'objectifs avec la SCOP « Les Matapeste » ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à la structure concernée un complément de subvention d'un montant de **1 500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant. Pour mémoire, une subvention de 18 000 € a déjà été votée à l'issue du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2008.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LA SCOP « LES MATAPESTE »**

**Objet : Aide à la communication**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008,

*d'une part,*

**ET**

La SCOP « Les Matapeste » représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule**

La compagnie Les Matapeste et la Ville de Niort ont signé une convention d'objectifs en février dernier pour développer la création et la diffusion de spectacles et pour permettre la formation et la découverte théâtrale.

La Ville de Niort a décidé d'octroyer une aide supplémentaire concernant les frais de communication.

**ARTICLE 1**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« Une subvention de fonctionnement est accordée par la Ville de Niort selon le principe de l'annualité budgétaire, pour l'année 2008 dont le montant est fixé à la somme totale de 19 500 € soit :

- 18 000 € au titre des activités de création, de diffusion, de formation et d'action culturelle ;
- 1 500 € au titre de la communication. »

**ARTICLE 2**

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- 18 000 € à l'issue du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- 1500 € à l'issue du conseil municipal du 11 juillet 2008. »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

La SCOP « Les Matapeste »  
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Je souhaitais savoir si la même révision des critères d'attribution des subventions aux associations d'aide alimentaire, comme le Secours Catholique, le Secours Populaire et autres, seront également révisées prochainement, pour les associations culturelles.

**Nicolas MARJAULT**

Oui, cette réflexion débutera, évidemment par une concertation qui a déjà largement commencée auprès des associations, parce qu'indépendamment des différentes polémiques qu'on peut mener sur ce sujet, une chose est sûre, c'est que ces critères ne sont pas connus et reconnus par les associations. Après, ils existent, ils n'existent pas, ils sont variables, ajustables, on peut en discuter, c'est un débat. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que la plupart des acteurs culturels sont incapables de dire quels sont concrètement ces critères. L'enjeu déjà, c'est d'avoir un débat en toute transparence sur ce qu'ils sont en l'état, parce qu'il y en a effectivement, mais qui ne sont donc pas reconnus, et deuxièmement, est ce que ces critères permettent effectivement de mener une politique culturelle ou répondent-ils à d'autres objectifs ? Je dis souvent, quand je lis ces critères, qu'ils répondent parfaitement à la conception qu'avait la mandature précédente de la vie associative. Je ne critique pas, je ne dis pas c'est bien, c'est mal, et je trouve ça, dans un sens, très cohérent. A charge pour la nouvelle mandature de profiter d'un débat sur les critères pour expliciter à la fois, ce qu'ils sont et en même temps quel sens celle-ci veut donner à son action en matière culturelle. Ce premier débat aura lieu très certainement le 4 octobre prochain.

**Jérôme BALOGE**

Je serais aussi intéressé de connaître la vision globale de la nouvelle majorité en matière culturelle.

**Nicolas MARJAULT**

La première information, je sais que c'est vraiment une question récurrente, et la réponse va peut-être finir par lasser tout le monde, est dans le programme politique que nous avons défendu pendant la campagne. Je sais que c'est toujours difficile de lire la prose de ceux que l'on combat, ce que je peux tout à fait admettre et comprendre, la seule différence c'est qu'aujourd'hui l'enjeu est de transformer ce programme politique en projet de ville. Evidemment, un programme doit se confronter à la situation réelle, indépendamment des rêves de révolution d'octobre, nous devons aussi tenir compte du réel, Monsieur THEBAULT, et qu'à partir de là, c'est justement cette implantation dans le cadre du projet de ville qui mérite à la fois un effort, en toute transparence, en matière de débat et de concertation et en même temps la définition d'axes directeurs qui sont fonction de ce que les citoyens ont effectivement demandé à cette équipe et attendent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080288

**SPORTS**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort souhaite accentuer son soutien financier à certaines associations sportives ayant de fortes actions pour le développement de leur sport au sein de la cité. Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'Union Sportive du Clou Bouchet.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Union Sportive du Clou Bouchet ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **1 500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080289

**SPORTS**

**AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL  
CLUB CENTRE DE FORMATION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La saison sportive se termine pour l'équipe de football des Chamois Niortais par la relégation en championnat national. Cette situation pose à court terme des difficultés au niveau du maintien du statut professionnel et du Centre de Formation. Les dirigeants du club ont élaboré un projet sportif basé sur la remontée immédiate en Ligue 2 la saison suivante. Dans ce contexte l'association Chamois Football Club – Centre de Formation a aussi élaboré un budget prévisionnel qui fait apparaître un besoin de financement supplémentaire de la part des collectivités territoriales dû essentiellement à la perte de recettes des droits de télévision.

Aujourd'hui, notre collectivité participe dans le cadre de ses compétences à la promotion et au développement des activités physiques et sportives :

- subvention pour des missions d'intérêt général menées par l'association : **488 500 €**
- subvention de fonctionnement sur proposition de l'O.M.S. : **4 917 €**
- mise à disposition des équipements (aide en nature) : **447 990,49 €**

Ce soutien comporte plusieurs facettes :

- la formation,
- le perfectionnement,
- l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- contribution à l'éducation, à la santé et à l'intégration,
- contribution à l'image de la Ville,
- impact social par le nombre d'emplois générés,
- contribution à l'animation de la Ville.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 Euros à l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation.

Cette subvention est affectée conformément à l'objet décrit dans la convention et précisé dans cet avenant.

Ce complément de subvention est accordé à l'association Chamois Football Club – Centre de Formation en cas de relégation du Club.

Si le Club devait se maintenir en Ligue 2, les sommes versées resteront acquises mais seront déduites du 2ème versement de la subvention prévu dans le cadre du budget primitif 2009.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention signée entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation ;
- autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association un complément de subvention d'un montant de **50 000 Euros**, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant à la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Vous avez compris que cette subvention vient aider le Centre de Formation, et je vous demande de l'approuver. Nous avons cru jusqu'à aujourd'hui, midi, que peut-être les Chamois remonteraient spontanément en ligue 2, malheureusement ce n'est pas le cas. Il ne reste que la Région qui devra apporter, si elle le souhaite, un financement pour les Chamois.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080290

**SPORTS**

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES  
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - COLLÈGES  
- ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 - CONVENTION  
FINANCIÈRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La Ville de Niort met à disposition des Collèges Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2007-2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des DEUX-SEVRES et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire 2007-2008 :
  - Collège Louis Fontanes
  - Collège Gérard Philippe
  - Collège Jean Zay
  - Collège Philippe de Commynes
  - Collège Pierre et Marie Curie
  - Collège François Rabelais
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080291

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Afin de doter les services municipaux des effectifs nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**DIRECTION DES FINANCES**

\* Service exécution budgétaire

Création :

- 1 poste d'attaché principal

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITE/PILOTAGE POLE SPORT**

\* Service Vie Culturelle et Associative

Créations :

- 1 poste d'attaché chargé de la programmation artistique et culturelle des évènements niortais

- 1 poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat/comptabilité

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la modification du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Concernant les jeudis Niortais, auxquels nous souscrivons totalement, qui sont de qualité et qui attirent un public important, il se trouve que j'ai été amené à passer cet après midi sur le jardin de verdure qui aujourd'hui n'était qu'un jardin de canettes, c'était assez lamentable, c'était vraiment des immondices un peu partout. Je sais bien que quand il y a un rassemblement de nombreuses personnes, fatalement, ça génère des saletés, c'est inévitable mais là c'était quand même assez choquant, d'autant qu'il y avait du soleil l'après midi, il y avait pas mal de gens qui venaient se promener, des enfants, des personnes plus âgées, j'ai trouvé ça très ennuyeux alors je ne sais comment faire sur la question de la prévention, mais je crois qu'il faudra mettre une équipe de nettoyage systématiquement tous les lendemains matin, parce que l'image est assez déplorable. J'ai entendu des commentaires qui ne s'attachaient plus aux spectacles, puisque les personnes n'étaient peut-être même pas présentes la veille au soir, mais qui s'attachaient au spectacle désolant de ce jour, et je crois que là il y a quelque chose d'important à faire.

**Madame le Maire**

Sur cette question là, je partage votre point de vue. La question de la prévention est très compliquée et, vous le savez bien, néanmoins ça n'empêche pas de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes qui ont leur part quelquefois aussi dans ce type de comportements. Il y a une équipe de nettoyage qui passe le matin après les manifestations, elle n'est peut-être pas suffisante après les jeudis niortais donc il y aura lieu d'améliorer le système, peut-être uniquement au moment où il y a des manifestations de ce type. Je me tourne vers notre directeur général pour lui en parler et voir aussi, si nous ne pouvons pas mettre en place un système plus pérenne, parce que, certes, il y a les canettes de bière et autres produits à certains endroits, mais vous savez que nous sommes toujours aussi un peu pollués par des cartons en Centre-Ville, je ne plaisante pas parce que je pense que pour notre cœur de ville c'est dommage, et ça c'est au quotidien que nous l'avons. Il faut réfléchir à tout cela. Je suis preneuse, à chaque Conseil Municipal, d'idées sur le sujet, pour que nous puissions avancer avant le prochain été et plus rapidement avant les prochains jeudis niortais bien sûr, pour maintenir cette ville propre. Il y a aussi le problème de la Sèvre, parce que vous vous promenez quelquefois au bord de la Sèvre, et il y a des jours où ce n'est pas très agréable, en plus quand on est en période d'étiage, quand il ne pleut pas beaucoup, ce n'est pas très beau. Je ne sais pas là non plus comment nous pouvons faire, mais il y a certainement des solutions qui passent par la prévention qui est elle-même extrêmement compliquée.

**Pascal DUFORESTEL**

Vous admettez, et apparemment nous sommes assez complémentaires, parce que si vous êtes très matinal cher collègue, nous avons été de nombreux élus à assister aux jeudis niortais hier soir, qu'il y avait de plus en plus de monde, et que c'est sûrement la rançon du succès que de devoir gérer les contraintes du nettoyage que vous évoquez fort justement.

**Marc THEBAULT**

Si vous le permettez, je suis non seulement matinal mais il se trouve que c'était cet après midi et que c'était vraiment très sale. Et en période d'été il y a des visiteurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je suis d'accord. Et en plus on est en période d'été, précisément, et certains agents sont partis en vacances, mais on doit trouver des solutions.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080292

**DIRECTION RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE PROJET  
CONTRACTUEL CHARGÉ DU PROJET DE RÉNOVATION  
URBAINE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibération en date du 18 février 2002, le Conseil Municipal a créé un poste de directeur du Projet de Rénovation Urbaine relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.

Ce poste qui a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et dans la presse spécialisée n'a pas pu permettre de retenir de candidature statutaire.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter le lauréat de la sélection sous contrat conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Compte tenu de son expérience professionnelle, dans la gestion de ce type de dispositif et de sa formation en aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine, l'intéressé sera rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de la grille des ingénieurs principaux et bénéficiera du régime indemnitaire afférent à ce grade conformément à la délibération en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un directeur de projet contractuel pour le Projet de Rénovation Urbaine.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Cette personne a-t-elle exercé dans d'autres municipalités au titre de la rénovation urbaine auparavant ?

**Jean-Louis SIMON**

C'est une réponse que je ne peux pas vous donner puisqu'il y a 6 ans qu'elle est chez nous et je ne connais pas son passé, mais comme d'habitude j'aurai l'occasion de vous le dire un autre jour.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080293

**DIRECTION RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT**  
**ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La cellule administrative et financière de la Direction des Espaces Publics connaît une augmentation de ses tâches, due notamment à la mise en oeuvre des procédures d'achat public.

Par ailleurs, la multiplication des interventions sur le domaine public (mises aux normes de branchements de gaz, d'eau) et une meilleure prise en compte de la sécurité de la part des entreprises intervenant sur le domaine public conduisent à une demande croissante de DICT (déclaration d'intention des commencements de travaux), arrêtés de circulation et autorisations de voirie.

Afin de faire face à la charge de travail et dans l'attente des résultats de l'étude d'organisation actuellement en cours, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif pour renforcer temporairement cette cellule.

L'emploi est créé sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 mois.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :  
- accepter la création de l'emploi occasionnel ci-dessus défini.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080294

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE  
(ADIAJ FORMATION)**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La Ville de Niort adhère depuis plusieurs années à l'ADIAJ (Association pour le Développement et la Diffusion d'Informations Administratives et Juridiques) dont le siège est à Paris.

L'ADIAJ est un organisme reconnu pour son expérience et son expertise dans les formations à destination du secteur public.

Elle a notamment pour objet :

- l'organisation de conférences, colloques et séminaires de formation ;
- la diffusion d'informations sous quelque forme que ce soit : publications, périodiques ou de référence, banques de données télématiques, outils d'aide à la gestion ;
- toutes prestations intellectuelles ou initiatives pouvant concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Pour l'année 2008, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 30 euros.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus au budget de l'exercice en cours, budget 011, chapitre 0200, article 6281.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Association, joints.
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à l'ADIAJ.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, à représenter la Ville de Niort dans les différentes instances de cette structure et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

(Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

*Journal officiel du 18 octobre 1989*

*modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires*

*des 20 novembre 2000 (articles 17 et 19), 20 septembre 2001 (article 1), 27 novembre 2002 (articles 5.6.10.11.12.13.15,17.18.19.22.26 et titre VI, article 28), et 8 novembre 2006 (articles 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15, de 17 à 27).*

### TITRE I

#### CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL – DURÉE

**Art.1 – Constitution et dénomination** - Il est fondé entre les personnes morales et les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, intitulée "Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique" et ayant pour dénomination "ADIAJ Formation".

**Art.2 – Objet** - L'association a pour objet de favoriser la réflexion, de développer et de promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques et, plus généralement, des connaissances, susceptibles de renforcer l'expertise dans les services publics. Au travers de cet objet, l'association inscrit ses activités dans un but plus général de valorisation du service public.

Ses moyens d'action sont, notamment :

- l'organisation de stages et de séminaires de formation, de conférences, colloques;
- la diffusion d'informations sous quelle que forme que ce soit : publications, périodiques ou de référence, banques de données télématiques, outils d'aide à la gestion ;
- toutes prestations intellectuelles ou initiatives pouvant concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

**Art.3 – Siège social** - Le siège social est fixé au 3, rue Henri Poincaré - 75020 PARIS. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

**Art.4 – Durée** - La durée de l'association est illimitée.

### TITRE II

#### COMPOSITION

**Art.5 – Composition** - L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

a) les membres d'honneur

Sont membres d'honneur les anciens Présidents et les personnes physiques membres de l'association qui, ayant rendu des services signalés, ont été désignées par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneur sont exonérés du paiement de la cotisation.

b) les membres actifs

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, ayant accepté les conditions prévues à l'article 7.

**Art.6 – Cotisations** - Le montant de la cotisation due par les membres actifs est fixé annuellement par le Conseil d'Administration pour l'année suivante.

**Art.7 – Conditions d'adhésion** - L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision. Les demandes d'admission sont formulées par écrit.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui sont consultables sur Internet ou communiqués sur demande.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Art.8 – Perte de la qualité de membre** - Seul le Conseil d'Administration est compétent pour prononcer la perte de la qualité de membre. Celle-ci survient pour les motifs suivants :

- démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- exclusion pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- radiation pour non-paiement de la cotisation.

**Art.9 – Responsabilité des membres** - Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

### **TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Art.10 – Conseil d'Administration** - Le Conseil d'Administration comprend de quatre à dix membres, élus pour huit ans, en deux collèges. Le renouvellement du Conseil d'Administration est assuré tous les quatre ans par moitié dans chacun des collèges. En cas de nombre impair, l'ajustement se fait sur le collège des membres actifs par tirage au sort. Tous les collèges participent simultanément au renouvellement ; pour ce faire ils sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

A la Constitution de l'association, l'ordre de sortie des premiers membres est effectué par tirage au sort. Un roulement est ensuite instauré à partir du premier tirage au sort.

Au moment du renouvellement, le poste laissé vacant par un membre du Conseil d'administration démissionnaire est automatiquement ouvert à l'élection.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres, provisoirement, par cooptation, en respectant la représentativité des collèges. Le pouvoir des membres ainsi désignés prend fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association possédant la qualité d'électeur.

**Art.11 – Élection du Conseil d'Administration** - L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des électeurs de deux collèges :

- le premier collège est composé des membres d'honneur ; de deux à cinq sièges au Conseil d'Administration reviennent de droit à ce collège. Les membres de ce collège sont électeurs dès leur entrée dans l'association.

- le second collège rassemble les membres actifs. Au sein du Conseil d'Administration, de deux à cinq sièges reviennent de droit à ce collège. Les membres de ce collège sont électeurs si leurs adhésions se sont effectuées quinze jours au moins avant le scrutin.

Les sièges impartis à chacun des deux collèges devront être en nombre égal.

L'élection du Conseil d'Administration a toujours lieu au scrutin secret.

**Art.12 – Réunion** - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une seule procuration par membre présent. Une procuration est valable pour une seule séance. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pendant les réunions du Conseil d'Administration, seules les questions figurant à l'ordre du jour font l'objet d'un vote.

Le Directeur de l'association assiste, pendant toute leur durée à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Des experts peuvent être associés, à titre consultatif, à ces réunions.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées par le Président et le Secrétaire.

**Art.13 – Exclusion du Conseil d'Administration** - Tout membre du Conseil qui, sans s'être excusé, n'a pas assisté à trois réunions consécutives ou bien six réunions consécutives même excusé, pourra être déclaré démissionnaire par le Conseil sur proposition du Président. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Art.14 – Remboursements** - Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ne peuvent faire l'objet, à ce titre, d'une rémunération. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Cette disposition est dans son principe applicable à tout membre de l'association se trouvant chargé d'une mission particulière.

**Art.15 – Pouvoirs du Conseil d'Administration** - Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il lui revient notamment :

- de se prononcer sur toutes les admissions dans l'association ;
  - de désigner les membres d'honneur ;
  - de prononcer toutes mesures d'exclusion ou de radiation ;
  - de suspendre, en cas de faute grave, un membre du bureau ;
  - d'approuver le budget et de voter la cotisation annuelle ;
  - d'effectuer tous emplois de fonds, de contracter tous emprunts, de solliciter toutes subventions ;
- Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau et au Président.

**Art.16 – Bureau** - Les membres du Bureau de l'association sont choisis par le Conseil d'Administration en son sein. Après chaque renouvellement des membres du Conseil d'Administration, celui-ci élit le Bureau qui comprend :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du premier collège ne peuvent occuper moins de deux sièges au Bureau.

**Art.17 – Rôles et pouvoirs du Président**

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et du Bureau et s'assure du bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Il prépare le budget, assure la gestion de l'association, exécute les décisions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au secrétaire général.

Il est chargé de l'ouverture des comptes et de l'établissement de tous les contrats,

**Art.18 – Rôles et pouvoirs du Secrétaire général**

Le Secrétaire Général de l'Association peut être chargé par le président du fonctionnement de l'association

Il peut disposer d'une délégation générale et permanente de signature.

**Art.19 – Rôles et pouvoirs du Trésorier**

Le Trésorier s'assure de la régularité des comptes

Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

**Art.20 – Personnels de l'association**

Les postes salariés de l'Adiaj Formation peuvent être occupés par des magistrats de l'ordre judiciaire, des magistrats de l'ordre administratif, des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Hospitalière ou de la Fonction Publique Territoriale placés en position de détachement, de disponibilité, en situation de mise à disposition.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Art.21 – Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales** - Les Assemblées Générales sont composées de tous les membres possédant la qualité d'électeur à jour de leur cotisation.

Elles se réunissent sur convocation du Président. Les convocations sont adressées à chaque membre quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale ; celles-ci mentionnent un ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence des Assemblées Générales est confiée au Président de l'association. Le bureau des Assemblées est celui de l'association.

Les membres absents peuvent se faire représenter en donnant pouvoir pour voter à un autre membre présent à l'Assemblée Générale. Un membre présent ne peut détenir plus de vingt pouvoirs. Un pouvoir est valable pour une seule séance.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à mains levées, sauf lorsque le vote concerne une ou plusieurs personnes nommément désignées.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire Général.

**Art.22 – Pouvoir des Assemblées Générales** - Dans la limite des dispositions prévues aux présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres de l'association.

**Art.23 – Assemblée Générale Ordinaire** - L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues à l'article 21.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration sur la situation morale et financière de l'association. L'Assemblée après avoir délibéré sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos. Elle délibère ensuite de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11.

**Art.24 – Assemblée Générale Extraordinaire** - L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'association.

Le changement de domicile du siège de l'association n'est pas considéré comme une modification statutaire devant être examinée par cette assemblée tant que ce changement intervient au sein de la commune de Paris ou dans les départements limitrophes.

Pour sa convocation, son déroulement, la validité de ses délibérations, les dispositions des articles 21, 22 lui sont applicables.

#### TITRE IV

#### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITÉ

**Art.25 – Ressources de l'association** - Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations;
- du produit des prestations, des services et des manifestations ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs ;
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires à l'objet de l'association.

**Art.26 – Comptabilité** - Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses, en partie double conformément au plan comptable général, pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

**Art.27 – Commissaire aux comptes** - Les comptes sont vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes désigné par le Bureau de l'association. Le commissaire aux comptes ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**TITRE V**  
**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

**Art.28 – Dissolution** - La dissolution est prononcée conformément aux dispositions de l'article 24. Les deux tiers des membres présents et représentés, sont nécessaire pour considérer valablement les délibérations qui sont prises.  
Lorsque le quorum défini n'est pas atteint, le Président convoque dans un délai de quinze jours, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire ayant un ordre du jour identique. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

**Art.29 – Dévolution des biens** - En cas de dissolution, l'Assemblée compétente désigne un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net subsistant est attribué, en priorité, à tout organisme poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080295

**COMMUNICATION**

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES  
PUBLICITAIRES - AVENANT N°2**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le 26 septembre 2006, la Ville de Niort a passé un contrat de mise à disposition d'espaces publicitaires dans le magazine municipal Vivre à Niort avec la société HELVADJIAN CONSEILS.

La période de reconduction arrivant à son terme, il convient donc de prendre en compte le prolongement de la mise à disposition du 22 septembre 2008 au 31 décembre 2008 par le biais d'un avenant à souscrire entre la société HELVADJIAN CONSEILS et la Ville de Niort. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 2 portant sur la période de reconduction du contrat avec la société HELVADJIAN CONSEILS.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## MISE À DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES

### AVENANT N° 2

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2008.

**ET**

La Société HELVADJIAN CONSEILS  
représentée par Monsieur Jean-Jacques HELVADJIAN dûment habilité à cet effet,

*d'une part,*

*d'autre part,*

#### **Préambule**

Le 26 septembre 2006, la Ville de Niort a passé un contrat de mise à disposition d'espaces publicitaires dans le magazine municipal *Vivre à Niort* avec la société JJ HELVADJIAN.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la société JJ HELVADJIAN prête sa clientèle tant au plan technique qu'aux plans administratif et commercial à la société HELVADJIAN CONSEILS. Elle lui en a transféré l'usage pour une durée de cinq ans non renouvelable.

#### **Article 1**

La société HELVADJIAN CONSEILS est substituée à la Société JJ HELVADJIAN dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Article 2**

Le contrat du 26 septembre 2006 ayant été passé pour une durée courant jusqu'au 22 septembre 2007, puis reconduit pour la période courant du 23 septembre 2007 au 22 septembre 2008, il convient de le reconduire de nouveau jusqu'au 31 décembre 2008. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Les autres dispositions restent inchangées.

#### **Fait en un exemplaire original**

A Niort, le

LA SOCIETE HELVADJIAN CONSEILS

Jean-Jacques HELVADJIAN

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

J'aimerais que vous puissiez préciser au Conseil Municipal, quelle masse budgétaire pèse la publicité dans le budget du journal.

Jean-Louis SIMON

Vous voulez dire en pourcentage ? C'est 1/3, je pense que c'est autour de 200 000 € en tous cas, c'est une somme très significative. Et que ce soit au sein de la commission, ou au sein de la majorité municipale, nous sommes convenus qu'il fallait maintenir la publicité. En revanche, il a été dit, tant dans la commission que dans notre groupe, qu'il fallait que cette publicité, ait un caractère éthique. Alors, qu'est ce que le caractère éthique ? Par exemple, quand on sait que la page de publicité qui rapporte le plus est celle qui est en face de l'éditorial de Madame le Maire, nous nous sommes demandés si c'était éthique, surtout si l'éditorial de Madame le Maire s'exprime sur le développement durable que sur la page d'à côté il y ait une publicité sur les 4x4. On ne trouvera pas que c'est éthique. En l'occurrence, on n'a pas envie de traiter cette notion éthique, extraordinairement élitiste, mais on compte faire un cahier des charges ensemble, pour qu'il y ait publicité, mais pas n'importe quelle publicité. En fait, on aimerait augmenter les ressources, parce que les propositions de Madame BOUTIN-GARCIA et de Monsieur THEBAULT, ainsi que des membres qui ont travaillé avec eux, tendent à emmener Vivre à Niort vers plus de qualité encore, donc cela aura un coût supplémentaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080296

**DIRECTION DES FINANCES**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2007**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibération du 26 avril 2007, le Conseil Municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 2007, comme le prévoit la circulaire N° NOR-INT-B-92-00260 C du 15 septembre 1992 des Ministères de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Il convient dès lors d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2008 en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre de potentielles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie. Je vous propose donc, pour l'exercice 2008, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte-rendu des grandes actions menées en 2007,
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2008,
- d'une délibération annuelle autorisant l'Exécutif Municipal à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts figurant en annexe de la présente délibération ;



**RETOUR SOMMAIRE**

- Décider de protéger la commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2008 à la diversification des emprunts nouveaux, au refinancement éventuel d'emprunts et à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à intervenir dans ces domaines étant précisé que :
  - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins trois de ces établissements ;
  - les opérations pourront être :
    - des contrats d'échanges de taux d'intérêt fixant ou variabilisant une dette
    - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher
    - des contrats d'accord sur taux futur
    - des contrats avec options
    - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

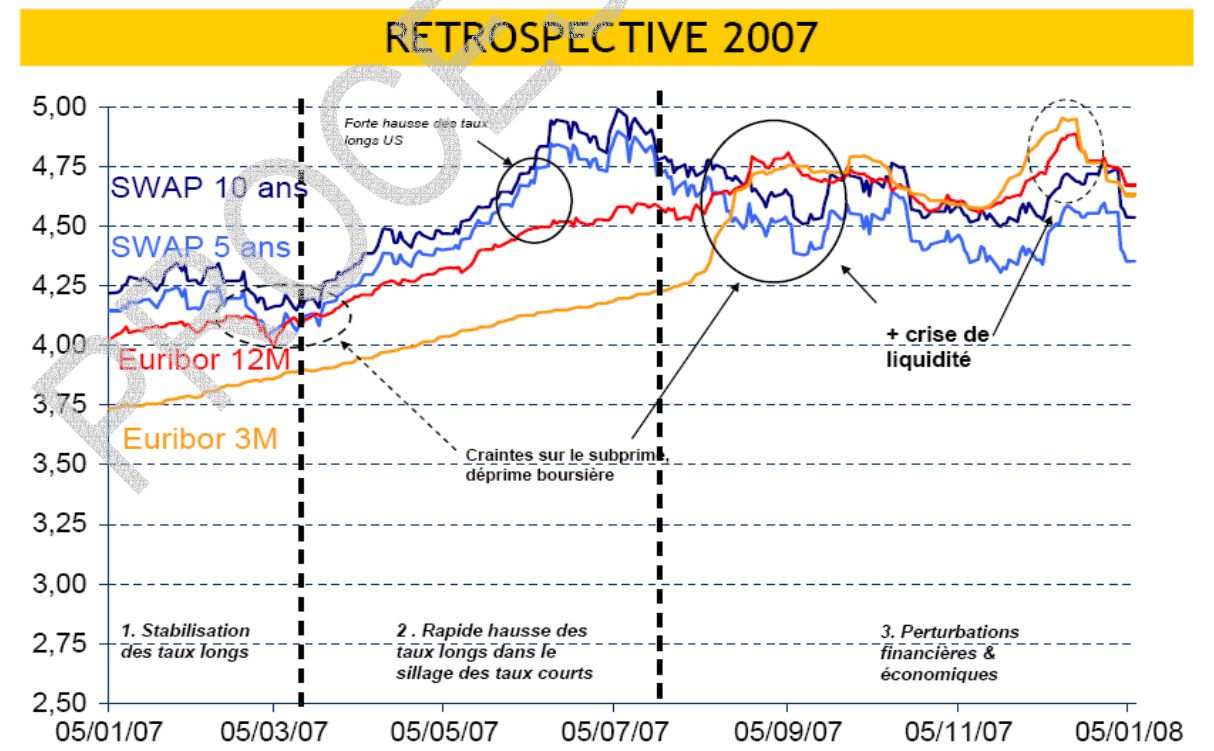


## Rapport sur la gestion et la couverture des emprunts de Niort en 2007 – Propositions stratégiques pour 2008

N.B : pour une meilleure compréhension du texte ci-après, la définition des termes utilisés figure à la fin du présent document.

### I/ SITUATION GENERALE

#### A/ CONTEXTE ECONOMIQUE



## [RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Conditions de financement**

L'année 2007 est marquée par une divergence au niveau de la conduite de la politique des taux directeurs. Si usuellement, les taux directeurs de la zone EURO et ceux de la zone US connaissent des tendances quasi similaires, on constate que sur l'année 2007, la *Federal Reserve* et la Banque Centrale Européenne ont poursuivi deux objectifs distincts :

Ainsi, la Banque Centrale des Etats-Unis, a positionné son taux directeur à 4,25 % en décembre 2007, effectuant ainsi une baisse de 100 points de base (1.00%) par rapport à l'année précédente. Cette mesure visant notamment un objectif de relance économique dans une année riche en turbulences (notamment crise des subprimes) induisant un ralentissement notoire de l'économie américaine.

En zone Euro, la Banque Centrale Européenne est restée concentrée sur la maîtrise de l'inflation ce qui s'est traduit notamment par une hausse sur l'année 2007 de son principal taux directeur de 50 centimes, le portant à 4,00 %.

Les **taux courts** du marché monétaire ont poursuivi la hausse entamée sur l'année 2006. Ainsi au 31 décembre 2007, l'Euribor 12 mois s'établit à 4.74 % contre 4,02% un an auparavant, soit + 72 points de base, à noter que sur deux ans, la hausse de cet index avoisine les 67 %.

Les **taux longs**, après une tendance très marquée à la hausse en début d'année, ont fait une pause relative sur la seconde moitié de l'année 2007. Pour autant, en année pleine, les taux obligataires ont pris près de 50 points de base pour s'établir à plus de 4,47 % fin 2007. Ce trend haussier ne semble pas se confirmer dans la durée puisqu'à début mars 2008, les taux longs avoisinaient le seuil des 4.00%.

### **Marchés financiers : rétrospective**

**Le début de l'année 2007** est marqué par des craintes inflationnistes en Europe, ce contexte explique la poursuite de la tension sur les taux engagée fin 2006. La BCE maintient son taux directeur à 3,50 % mais se positionne clairement vers une hausse sur le mois de mars. Parallèlement, les indicateurs de la zone US montrent des perspectives incertaines (secteur immobilier en berne, hausse du baril), le léger regain d'activité qui semblait se dessiner cède la place à la morosité.

**En mars**, les États-unis sont confrontés à de fortes turbulences notamment sur le marché actions. Le marché immobilier accuse toujours le coup avec un recul des ventes. L'inflation reste élevée. Le contexte boursier américain se répercute sur la zone EURO dans une moindre mesure et malgré une inflation maîtrisée sous la barre des 2,00%, JC Trichet maintient une perspective haussière à moyen terme.

Tous ces éléments confirment le ralentissement de la zone US. A contrario, la Zone EURO profite de bons indicateurs sur le mois de mai (recul du chômage, croissance du PIB). Visant toujours son objectif inflation, la BCE passe son taux directeur à 4,00 % motivée par la progression de la masse monétaire et une tension à la hausse sur les salaires. Sur la période, les taux courts, comme les taux longs connaissent des tensions (+ 10 pb).

**En juillet**, les pressions sur l'inflation sont entretenues par un marché de l'emploi tendu, alors que le pétrole, les matières premières et denrées alimentaires affichent des records historiques. Les craintes des investisseurs à propos des « subprimes » s'affichent de plus en plus clairement.

C'est **sur le mois d'août** que la crise se matérialise réellement avec l'explosion des turbulences sur les principales places financières. La crise des « subprimes » s'intensifie, la banque centrale américaine décide d'abaisser son taux directeur de 0,50 % afin de calmer le marché interbancaire. Cette action n'a pas l'effet escompté. En effet, sur septembre, la conjoncture américaine continue à se dégrader, la réponse de la FED ne tarde pas puisqu'elle abaisse de nouveau son taux directeur de 0,50 %, l'amenant à 4,75 %.

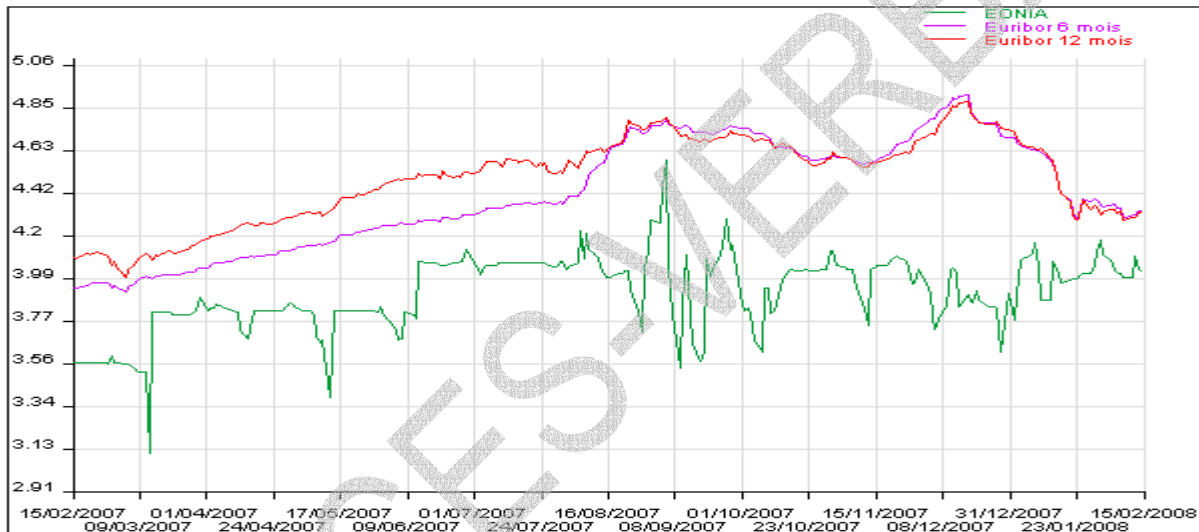
Sur la zone EURO, la BCE, malgré un ralentissement au second trimestre, confirme son intention de hausse de son taux directeur. En septembre, la zone EURO est à son tour impactée par la crise financière, la BCE renonce à l'augmentation de son taux directeur.

Les taux courts sont chahutés. Ceci est en partie dû à la méfiance des établissements bancaires. En effet, les banques sont entrées dans une grave crise de liquidité liée aux positions prises sur la sphère immobilière. En manque de confiance les unes par rapport aux autres elles ne veulent plus se prêter de l'argent entre elles. Cette crise de liquidité a eu pour effet un relèvement des conditions de marges offertes par les banques aux collectivités marquant ainsi l'aspect peu liquide du marché. Cette situation a poussé les banques centrales à injecter massivement des liquidités dans le marché.

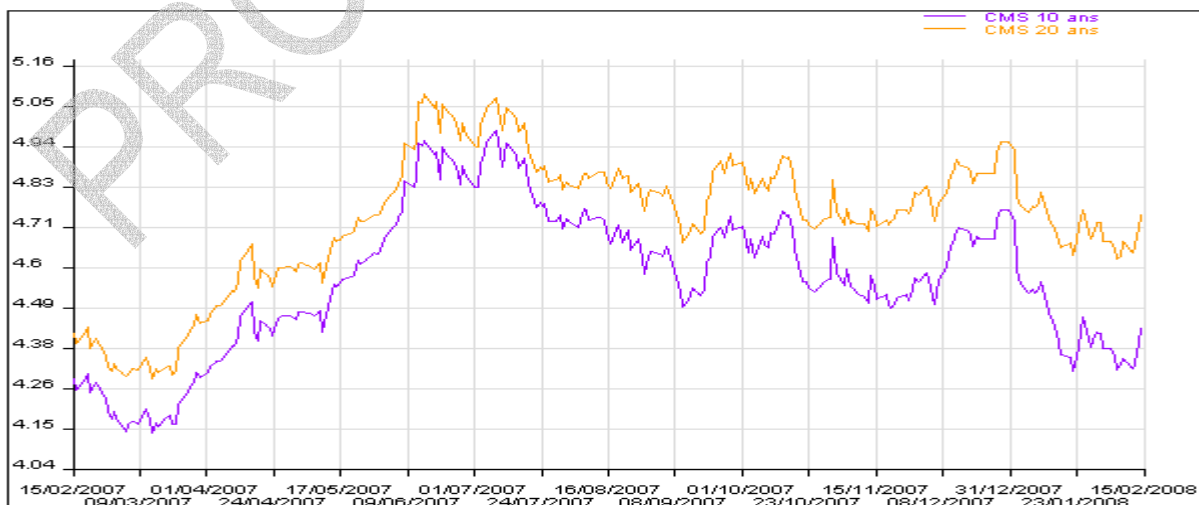
**Au 4<sup>ème</sup> trimestre**, on observe l'enlisement de la crise financière. Ainsi, aux États-unis, les principaux indicateurs demeurent pessimistes, la FED conjugue ses efforts afin de soutenir la croissance dans un contexte toujours inflationniste, son taux directeur est alors positionné à 4,25 %. Malgré cela les perspectives 2008 ne sont pas rassurantes avec une forte révision à la baisse de la croissance américaine. En Europe, les craintes de la BCE sur l'inflation se matérialisent par une remontée au dessus des 2,00%, la BCE toujours concentrée sur le pilotage de l'inflation confirme alors sa position de statu quo sur ses taux.

Sur la fin d'année, les taux connaissent une très forte volatilité, les taux courts sont surévalués, les taux longs font une pause.

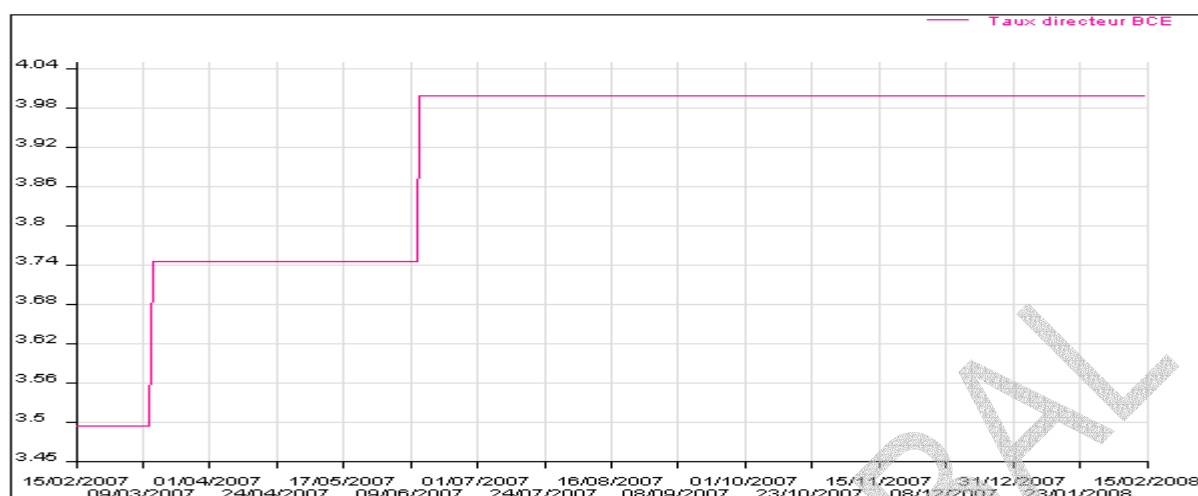
- Courbe des taux courts



- Courbe des taux longs



- Courbe des taux directeurs de la BCE



## B/ SITUATION DE LA VILLE DE NIORT

### 1. Dettes classiques

La Ville de Niort gère au 1<sup>er</sup> janvier 2007 des emprunts à long terme d'une valeur de 23.322 millions d'euros en capital, finançant les investissements de son budget.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'encours de la dette s'élève à :

Budget Principal	13 473 501.33 €
Dettes Ville de Niort gérées à la CAN	9 848 637.39 €
<b>Encours de dette total</b>	<b>23 322 138.72 €</b>

	Encours au 1er janvier 2007 en €
	Budget principal
Dettes classiques	12 036 053.58 €
Dettes en devises	1 415 893.00 €
<b>Total</b>	<b>13 473 501.33 €</b>
Crédit revolving (droits de tirage)	11 669 850.37 €
<i>dont mobilisé</i>	0.00 €
<i>dont engagé</i>	6 000 000.00 €
<b>Total</b>	<b>13 473 501.33 €</b>

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il a été convenu que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville de Niort supportant la charge de ces équipements, le montant de l'attribution de compensation reversée à la ville est alors ajusté. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondantes à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés ainsi que des emprunts contractés pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Encours de la dette Ville de Niort gérée par la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (en €)

	Budget Principal
Dettes équipements retour CAN	6 751 579.74 €
Dettes pour travaux de mise aux normes	2 928 863.60 €
Chantemerle	168 194.05 €

2. La structure de la dette (au 31 12 2007)

a) Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

Dettes bancaires :

Encours en taux fixe = 3 638 541.07 € soit 19.60 %

Encours en taux variable = 14 918 154.09 € soit 80.40 % (y compris emprunts en phase revolving)

Dettes non bancaires :

Conventions de gestion de dette avec la CAN : Les échéances sont fixées dans les conventions et ne sont donc pas liées aux évolutions des marchés financiers.

Encours de dette totale = 27 615 797 €

Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 12 697 643.32 € soit 45.97 %

Encours en taux variable = 14 918 184.09 € soit 54.03 %

b) Répartition de la dette entre les différents prêteurs

Prêteurs	Dettes en capital au 31/12/2007	%
Caisse des Dépôts et Consignations	1 530 283.99 €	5.54 %
Communauté d'Agglomération de Niort	9 059 102.25 €	32.80 %
Caisse d'Épargne	1 092 000.00 €	3.95 %
Crédit Foncier de France	2 491 618.12 €	9.02 %
Dexia	10 336 993.45 €	37.43 %
Société Générale	3 000 000.00 €	10.86 %
CIL	105 797.43 €	0.38 %
<b>Total</b>	<b>27 616 797.43 €</b>	<b>100.00 %</b>

3. Dettes garanties

La ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et réhabilitations de logements ; opérations réalisées, principalement, par la SEMIE et l'OPAC.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière.

L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2007 s'établissait à 87 307 329.91 €. L'encours au 31 décembre 2007 s'établit désormais à 97 784 239.92 €.

Les ratios prudentiels légaux sont tous respectés :

- la règle de plafonnement

Annuités dette communale + annuités dette garanties – provisions < 1/2 des recettes réelles de fonct.

3 044 977.84 € + 12 838 833.67 € - 0 € < 39 996 960.73 €

- la capacité à garantir

Montant maximum des annuités garanties = (1/2 RRF – annuité communale)

12 838 833.67 € = 39 996 960.73 € - 3 044 977.84 € soit **34.75 %** de la capacité à garantir

- la règle de partage du risque
- la règle de division du risque

*Ces calculs intègrent l'ensemble des garanties d'emprunts alors que les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).*

## II / ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2007

### B/ Les nouveaux emprunts mobilisés

#### 1. Les nouveaux contrats souscrits

La Ville de Niort a lancé une consultation pour un financement de 9 000 000 € destiné à couvrir ses besoins d'emprunt sur l'exercice 2007.

Quatre établissements bancaires ont répondu, présentant des offres multi-index ainsi que des produits structurés.

Dans le contexte de marché bancaire troublé, la Ville de Niort a opté pour des contrats permettant dans un premier temps une mobilisation en taux variable (TAG) avec dans un deuxième temps, une mise sous surveillance des conditions de marché, l'objectif étant de fixer l'encours dans le cadre de bonnes fenêtres de marché. En effet, la part de la dette bancaire sécurisée de la Ville de Niort étant assez modeste, celle-ci doit faire l'objet d'un ajustement.

En effet, pour les emprunts 2007, le premier arbitrage est le choix classique entre taux fixe et taux variable. La période est peu favorable aux taux fixes. Les perspectives de croissance mondiale sont revues à la baisse pour 2008 par tous les organismes de prévision économique (FMI, OCDE...). C'est pourquoi, nonobstant une dette bancaire majoritairement variable, les nouveaux financements seront dans un premier temps indexés en taux variable dans le contexte actuel qui prévaut.

Le choix du type d'indexation est aujourd'hui fonction de l'écartement observé entre les taux Euribor et les perspectives de taux de refinancement de la BCE. Les Euribor sur-anticipent les hausses BCE et les index monétaires, construits sur l'Eonia, sont à des niveaux nettement inférieurs : la Ville de Niort dans le cadre de la mobilisation de ces contrats retiendra une indexation TAG pour les emprunts à taux variables ; le TAG 3 mois autorisant une grande réactivité en termes d'arbitrage et demeurant optimal pour lisser les échéances.

La Ville de Niort a déjà eu recours aux produits structurés, notamment dans le cadre de la souscription d'un contrat Overtec. En conséquence, le recours à des produits pouvant potentiellement aboutir à des taux dégradés éloignés des conditions de marché a été écarté.

L'enveloppe de la consultation (9 M €) a été répartie en fonction des conditions financières proposées par les établissements financiers (marge...) et la souplesse d'utilisation des produits proposés (phase revolving, montant minimum de tirage, préavis de tirage et remboursement...) : ainsi, l'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue pour 5 M € et les offres de la Société Générale et Dexia, très proches, ont été retenues pour 2 M €. L'offre du Crédit Agricole n'a pas répondu au critère de souplesse souhaité par la Ville de Niort et n'a donc pas été retenue.

Ces trois contrats ont des caractéristiques de fonctionnement assez semblables : ils ont une durée maximale de 20 ans (la durée sera définie lors de la consolidation). Ils ont tous une phase revolving comprise entre 12 et 18 mois : cette phase permet ainsi d'utiliser ces emprunts comme une véritable ligne de trésorerie : la Ville de Niort pouvant faire des arbitrages quotidiens (remboursement ou tirage) en adéquation avec la situation de trésorerie.

Ces contrats nouveaux n'ont pas fait l'objet d'un tirage ou d'une mobilisation sur 2007 mais sont destinés à financer le volume des reports. Ils sont mobilisables sur 2008 pour le paiement des reports.

## 2. Les nouveaux contrats mobilisés (consolidés)

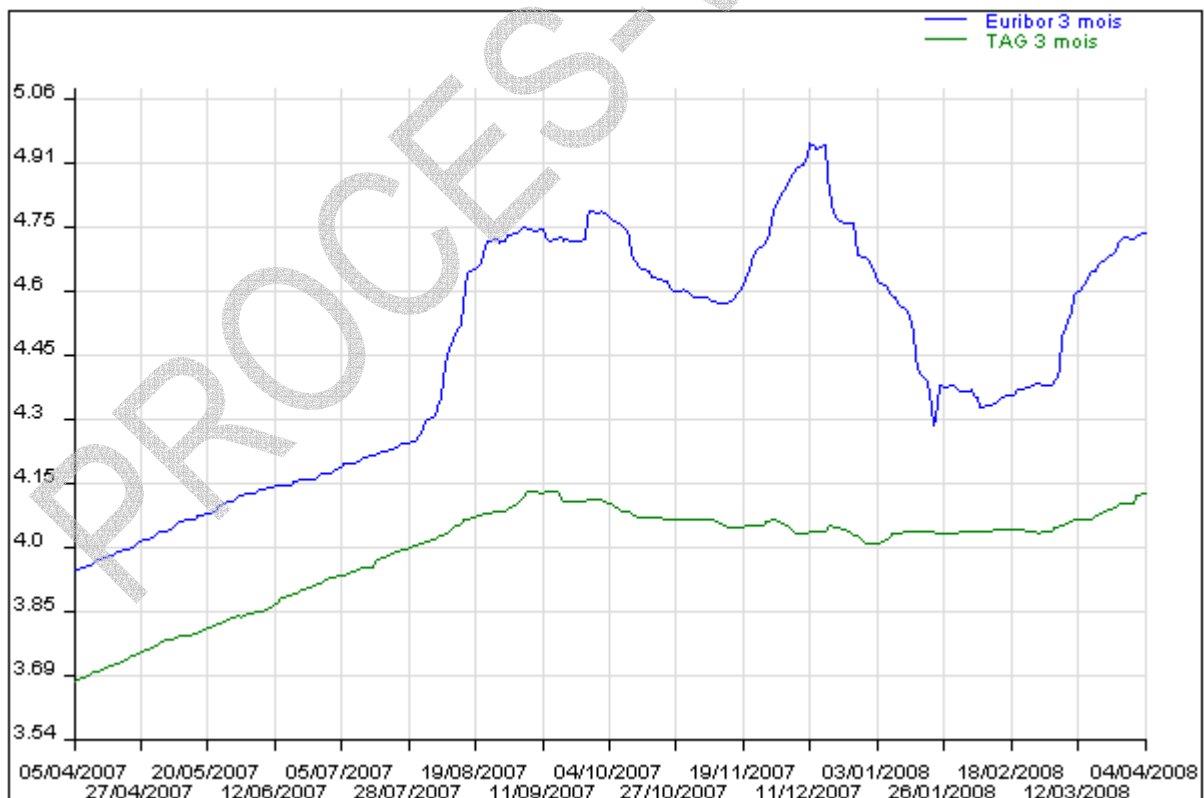
Les emprunts souscrits en 2006 mais non mobilisés sur cet exercice (recettes reportées) ont fait l'objet de tirage sur l'exercice 2007 (voir tableaux de suivi de trésorerie ci-après).

Ainsi, ces contrats d'un montant total de 6 M € signés en 2006 et mobilisés en 2007 pendant leur phase revolving viennent augmenter l'encours de dette constaté au 31 décembre 2007. C'est ce qui explique l'augmentation de l'encours de dette entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007 (Encours de départ + 6 M € - Annuité en capital de l'année = encours final).

### C/ Les autres opérations sur la dette

- L'optimisation du coût de la dette par les arbitrages d'index :

Compte tenu de l'incertitude récurrente sur la tendance qu'impulserait la BCE sur ses taux directeurs et de la surévaluation de l'index préfixé EURIBOR sur la fin d'année 2007, l'encours à taux variable a été arbitré essentiellement vers les index post fixés comme le TAM et TAG 3 mois lorsque cela était possible. Cette stratégie permet à la Ville de rester en veille active sur les taux tout en profitant de l'écart observé entre les indices pré et post fixés.



Ainsi le contrat 10678 (Crédit Foncier de France) a fait l'objet d'un arbitrage d'index au 30 septembre 2007 (De l'Euribor 3 M +0.1% vers TAG 3 M +0.13% selon les dispositions contractuelles).



## D/ La situation de trésorerie

Situation de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : encours au Trésor Public de 9.2 M€

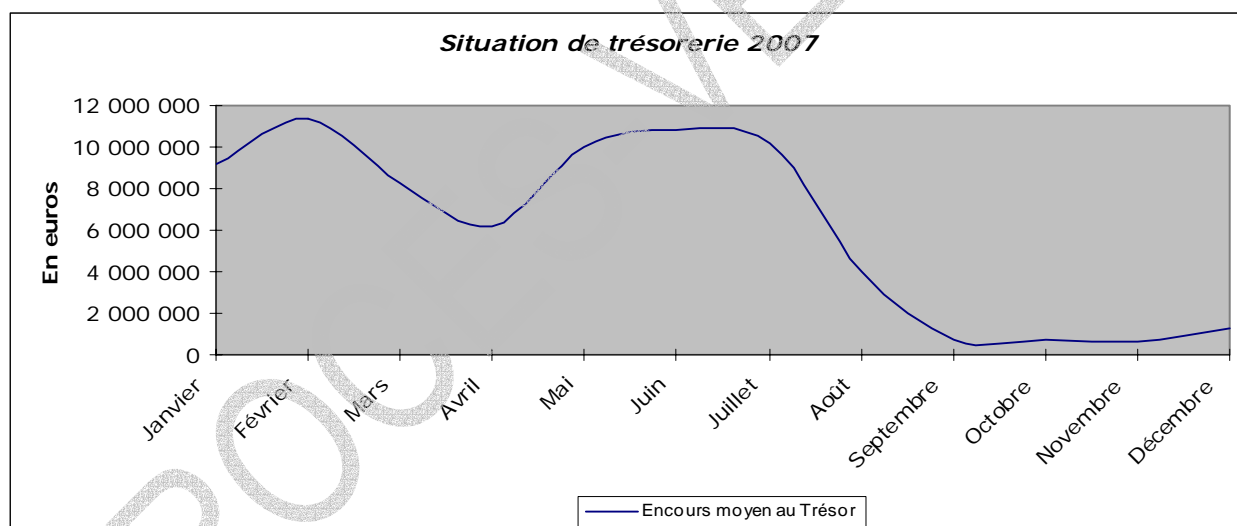
Situation de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : encours au Trésor Public de 3.2 M€

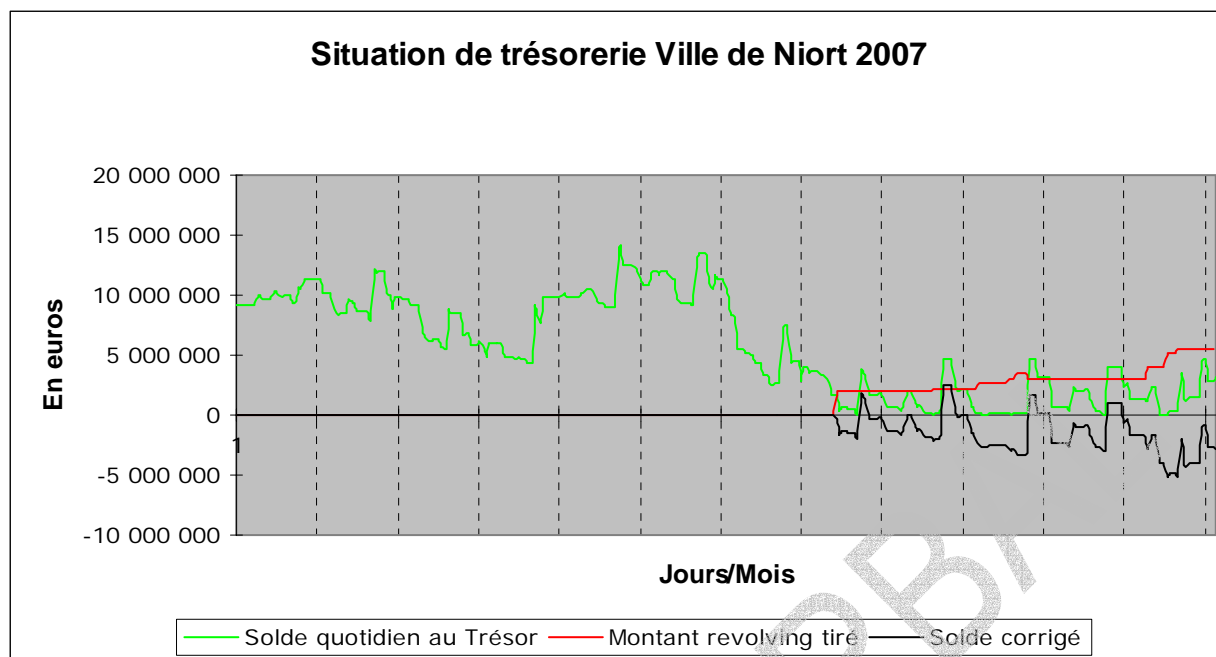
Les opérations de remboursement d'emprunts des années antérieures (2003 à 2005) ont permis de réduire considérablement le solde de trésorerie. Cependant, la Ville de Niort a été au bout de cette logique et désormais les caractéristiques des emprunts restant dans l'encours de dette ne permettent pas leur remboursement sans pénalités actuarielles.

Ainsi, les encours des crédits revolving de la Ville sont tous non mobilisés : ce qui explique le montant disponible en « encours revolving » sur les situations en début et en fin d'année ; ce qui explique également le fait que les emprunts nouveaux de 2006 pour un montant de 6 M€ n'ont fait l'objet de mobilisation (tirage des fonds) qu'à partir du second semestre.

D'autre part, la Ville de Niort n'est plus dans un cycle de désendettement comme ce fut le cas entre 2003 et 2005. Désormais, la gestion de trésorerie a pour but d'assurer le paiement des dépenses d'investissement au fur et à mesure des besoins et ce en mobilisant les emprunts au bon moment.

La gestion en trésorerie zéro est effective depuis le milieu d'année 2007, traduction concrète des échanges d'informations entre les services de la Trésorerie Principale et la Ville de Niort.





### III / PROPOSITIONS STRATEGIQUES POUR L'EXERCICE 2008

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'encours de la dette s'élève à :

Budget Principal	18 556 695.18 €
Dette Ville de Niort gérée à la CAN	9 059 102.25 €
<b>Dette Totale</b>	<b>27 615 797.43 €</b>

Dette Bancaire	Encours au 1er janvier 2008 en €	
		Budget principal
Dette classique	17 515 463.68 €	
Dette en devises	1 041 231.50 €	
<b>Total</b>	<b>18 556 695.68 €</b>	
Crédit revolving (droits de tirage)	14 113 202.16 €	
<i>dont mobilisé</i>	<i>0.00 €</i>	
<i>dont engagé</i>	<i>12 500 000.00 €</i>	
<b>Total</b>	<b>18 556 695.18 €</b>	

La stratégie à venir comporte 2 points essentiels, associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- gestion de trésorerie en trésorerie zéro : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser cet encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et le coût des frais financiers de la Ville de Niort
- maintien de la souplesse de l'encours sur le budget principal avec la volonté de répartir au mieux la structure de la dette dans le sens d'un rééquilibre de la dette bancaire entre taux fixes et taux variables.

**RETOUR SOMMAIRE**

**DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES**

**Taux d'intérêt** : INDEX (fixe ou variable, long ou court) + MARGE

**Marge** : elle correspond à la rémunération de la banque. Cette marge dépend de la solvabilité de l'emprunteur, c'est-à-dire qu'elle est fonction du risque qu'estime prendre le prêteur. Les collectivités françaises sont considérées comme très peu risquées par les établissements bancaires, ce qui explique les niveaux de marge proposés.

Ainsi, la Ville de Niort obtient actuellement des marges inférieures à 0,03 % alors qu'un particulier aura une marge de 2 % . Cela signifie que si l'index est à 4 %, la Ville paiera un taux d'intérêt de 4,03 % alors que le particulier paiera 6 %.

**Banque Centrale Européenne (BCE)** : elle définit la politique monétaire de la zone euro avec pour objectif principal la stabilité des prix. Sur cette base, c'est elle qui définit le taux directeur, c'est-à-dire le taux auquel se refinancent les banques et qui influe sur les conditions de crédit proposées aux emprunteurs.

**Gestion de trésorerie** : La trésorerie est le solde quotidien du compte de la Ville. La règle principale est le dépôt obligatoire et non rémunéré de la trésorerie des CL au Trésor Public. Cette contrainte est justifiée par les avances que fait l'Etat aux Collectivités Locales en leur versant les impôts locaux par douzième. Cette règle signifie que les Collectivités Locales ne peuvent ouvrir un compte dans une banque ni placer leur trésorerie.

Financièrement, avoir une trésorerie positive représente un coût fictif puisque c'est de l'argent qui dort. Ainsi tout € sur le compte est un € qui aurait pu servir à rembourser de la dette et donc à économiser des frais financiers.

**L'EURIBOR** : Taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

**Swap** : Un swap de taux d'intérêt est un échange de conditions de taux d'intérêt portant sur des montants de capitaux identiques (exemple : la Ville échange le taux fixe d'un de ses emprunts contre un taux variable pendant une période donnée.)

**Taux variable** : le principe est de renouveler régulièrement le prêt. Cela permet d'arbitrer à chaque échéance le taux d'intérêt que l'on souhaite voir appliquer à l'emprunt, cela permet aussi d'avoir des possibilités régulières de rembourser sans pénalité. Ce choix permet aussi d'engranger les baisses de taux d'intérêts (ex : entre janvier 2001 et décembre 2004, le taux d'intérêt à 3 mois est passé de 4,85 % à 2,15 %). A contrario, si les taux augmentent, la charge de la dette sera alourdie. Pour une Collectivité Locale, l'inconvénient principal est l'incertitude sur le niveau des frais financiers pour les années à venir.

**Taux fixes** : si ce taux a longtemps été privilégié, c'est pour la simplicité de gestion et de prévision qu'il induit, puisque la charge de la dette pour l'emprunteur est connue dès le départ et pour toute la durée de vie du prêt. L'emprunteur prend alors un risque en cas de baisse des taux d'intérêts, son positionnement sur un taux fixe cher venant surenchérir le coût de sa dette. (ex des emprunts à taux fixes contractés en 2000 entre 5 et 6%, qui aujourd'hui sont à un niveau compris entre 4% et 4,5 %). De plus, si l'emprunteur souhaite se débarrasser de ce prêt pour se refinancer moins cher, il aura à payer une indemnité à la banque.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain BAUDIN**

Par rapport aux propositions stratégiques pour l'exercice 2008, en gestion de trésorerie, trésorerie zéro, et le maintien de la souplesse de l'encours, c'est une politique qui est déjà engagée depuis plusieurs années, je pense que c'est une très bonne chose, c'est vrai qu'il n'y a pas, théoriquement, en comptabilité publique, de classement possible donc il vaut mieux tendre vers une trésorerie zéro. Par contre, il y a effectivement une inconnue c'est l'évolution des taux. Ceci dit, je voudrais en profiter pour dire, et on le voit à travers ce rapport annuel sur la gestion de la dette, qu'effectivement en un an, l'encours de la dette est de 27 millions, même si on prend avec les reports où il y a eu 6 millions de prêt ou là c'est sur l'année, mais ce n'est pas l'encours de la dette, donc on se retrouve à 31 500 000 € au niveau de l'endettement en fin d'année 2007. Donc, contrairement à ce que j'ai pu entendre ici où là, y compris dans la presse, la ville ne s'est pas endettée de 42 millions en 2007, ça ne semble pas être exact au vu de ce rapport.

**Jérôme BALOGE**

Je demande une explication, la dette niortaise est à 80% financée par des taux variables, c'est bien ça ? C'est ce que je lis dans le rapport, vous me le confirmez ? On s'étonnera juste, mais ce n'est pas de votre responsabilité, que les taux fixes n'aient pas été privilégiés à une période de taux bas.

**Madame le Maire**

Il s'agit, vous l'avez remarqué, du rapport annuel sur la gestion de la dette en 2007, nous devons présenter ce rapport et donc nous le faisons.

**Marc THEBAULT**

En ce qui concerne les cautionnements pour les logements sociaux, je crois avoir noté la somme d'environ 100 millions d'Euros. Est ce qu'au regard des villes de même strate on peut considérer que c'est une situation relativement satisfaisante ? Est ce que ça pourrait poser des problèmes, en cas de non paiement, si les offices HLM venaient à être en difficulté, ce qui est un peu le cas. Je voulais savoir si cette somme est raisonnable, reste dans un choix politique raisonnable, ou si ça commence à poser problème. Et deuxièmement, savoir où on en était dans les délais de paiements auprès de nos fournisseurs, à quel délai nous payons ?

**Madame le Maire**

Sur le premier point je ne peux pas vous dire à quel niveau on en est par rapport aux autres collectivités de même strate, mais nous pourrons vous apporter cette réponse prochainement.

**Marc THEBAULT**

Ça dépend de la quantité de logements sociaux qu'il y a dans la ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Il doit s'agir de villes de même strate et évidemment de même volonté, car si on compare des villes qui n'ont pas de logements sociaux avec des villes qui en ont beaucoup, on n'aura certainement pas les mêmes cautionnements et sous réserve que l'on trouve des communes qui ont à peu près 20% de logements sociaux, on regardera avec cette variable là, mais on ne peut pas vous assurer que l'on trouvera. La deuxième question que vous nous avez posée concerne les délais de paiements, je ne sais pas non plus où on n'en est, on essaie de rester dans des délais de 30 jours ou 45 jours, parce que c'est extrêmement important pour tout le monde. Nous nous situons mieux que la norme actuellement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080297

**DIRECTION DES FINANCES**

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL  
NIORT SÈVRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO n° 292 du 17 février 1983) a institué une indemnité de conseil aux comptables des collectivités. Il en fixe aussi les conditions d'attribution.

La mission-type de conseil définie à l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté comprend notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Selon les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée chaque année en application de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, et selon le barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de l'application des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour ce qui concerne le Trésorier Principal Niort Sèvre,
- accorder à Monsieur Michel Guyon, Trésorier Principal, l'indemnité prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100 % en contrepartie de ses prestations de conseil et d'assistance en matières comptable, financière, économique et budgétaire.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080298

**DIRECTION DES FINANCES**

**DROITS D'ÉTALAGE SUR TROTTOIRS - TARIFS À  
APPLIQUER DU 16 JUILLET 2008 AU 31 OCTOBRE 2008  
POUR LES TERRASSES DITES 'D'ÉTÉ', AVENUE DE LA  
RÉPUBLIQUE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Par délibération du 26 avril 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une extension des surfaces d'occupation du domaine public de l'avenue de la République, en vue de favoriser l'implantation de nouvelles terrasses sur l'Esplanade entre la rue Ricard et la rue Alsace Lorraine, pendant la période d'été fixée du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2007.

Les retombées en terme de fréquentation ont montré tout l'intérêt d'une telle décision, qui renforce l'attractivité de ce lieu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Reconduire, pour l'année 2008, la possibilité pour les commerçants riverains de l'avenue de la République de demander, au-delà de la partie fixe annuelle, une extension de leur surface d'occupation du domaine public pour la période d'été. Celle-ci est fixée de manière indissociable du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, étant entendu que cette demande devra être approuvée contradictoirement avec les services de la ville, avant toute nouvelle implantation ;
- Fixer, à compter du 16 juillet 2008, et jusqu'au 31 octobre 2008, un tarif mensuel unique de 7,20 € par m<sup>2</sup> pour les terrasses dites « d'été », et ceci à titre exceptionnel, du fait que les travaux d'aménagement réalisés par la ville ne seront pas totalement terminés en 2008. La période du 16 au 31 juillet 2008 sera facturée sur la base de 16 jours, au tarif unique de 0,24 €/le m<sup>2</sup> par jour, soit 3,84 €/le m<sup>2</sup> pour cette période.

Ce tarif sera réajusté pour 2009, en prenant en compte à leur juste valeur les aménagements réalisés par la ville.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080299

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**ANNULATION DE LA CONVENTION ENTRE LA  
SOREGIES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT POUR  
LE RACCORDEMENT DU BOULODROME AU RÉSEAU DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le boulodrome est un équipement de loisirs ancien, initialement alimenté en électricité par le comptage tarif vert du camping municipal mitoyen, situé en zone de compétence E.D.F.

Par délibérations en date du 22 septembre et 23 octobre 2006, la Ville de Niort a cédé à la CAN les parcelles de terrain correspondant à cet ancien camping, afin de permettre la création du Pôle Universitaire de Niort.

Afin d'alimenter à nouveau cet équipement en électricité, la Ville de Niort avait passé le 21 décembre 2007, avec la SOREGIES Deux-Sèvres, une convention destinée à réaliser un nouveau branchement. Cette dernière n'a cependant pas pu obtenir l'autorisation d'ouvrir la chaussée à cet endroit, en conséquence de quoi il convient d'annuler cette convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à annuler la convention en cours.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080300

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX**  
**- IMPASSE DES PEUPLIERS 'LA PIERRIÈRE DE**  
**ROMAGNÉ'**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2.

Le projet de construction de deux logements sis impasse des Peupliers cadastré section HD n° 272 – 291 nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 60 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	8 252,96 €
Electricité :	8 252,96 €
Le montant répercuté auprès du pétitionnaire sera de	7 016,32 €
Surface des parcelles comprises dans le périmètre de péréquation :	608 m <sup>2</sup>
Montant de la PVR au m <sup>2</sup> :	11,54 €

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir avec les propriétaires des terrains.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :
- les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

les dépenses : chapitre 21, S/chapitre 8221, comptes 2112, 2151, 2153.

Le recettes issues de la PVR : chapitre 73, S/c 8221, compte 7348.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 8 252,96 €;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = P_0 (im/10)$  ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

**LE CONSEIL ADOPTE**





Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

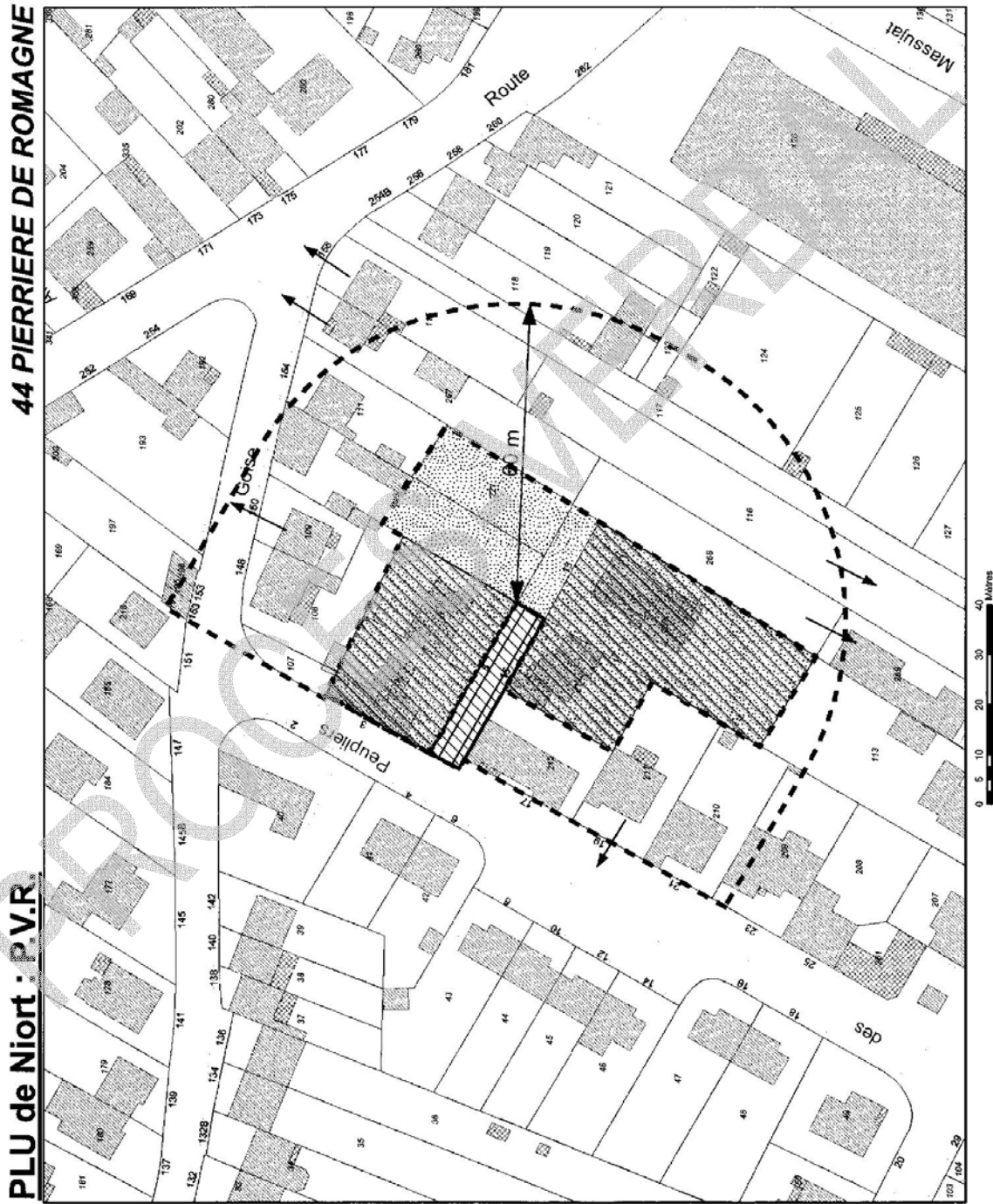
**Frank MICHEL**



**Légende**

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

**ANNEXE I**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080301

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX**  
**- RUE AUGUSTE RENOIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2.

Le projet de construction d'un immeuble collectif de 34 logements et d'un projet d'ensemble de 400 m<sup>2</sup> de SHON sis rue Auguste Renoir (parcelle BH n° 920 et 24) nécessitent la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	12 000,00 €
Electricité :	12 000,00 €
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	10 218,32 €
Surface des parcelles comprises dans le périmètre de péréquation :	3598 m <sup>2</sup>
Montant de la PVR au m <sup>2</sup> :	2,84 €

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir avec les propriétaires des terrains.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :
- les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

les dépenses : chapitre 21, S/chapitre 8221, comptes 2112, 2151, 2153.

Le recettes issues de la PVR : chapitre 73, S/c 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

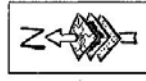
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 12 000,00 €;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = Po (im/10)$  ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

**LE CONSEIL ADOPTE**






Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



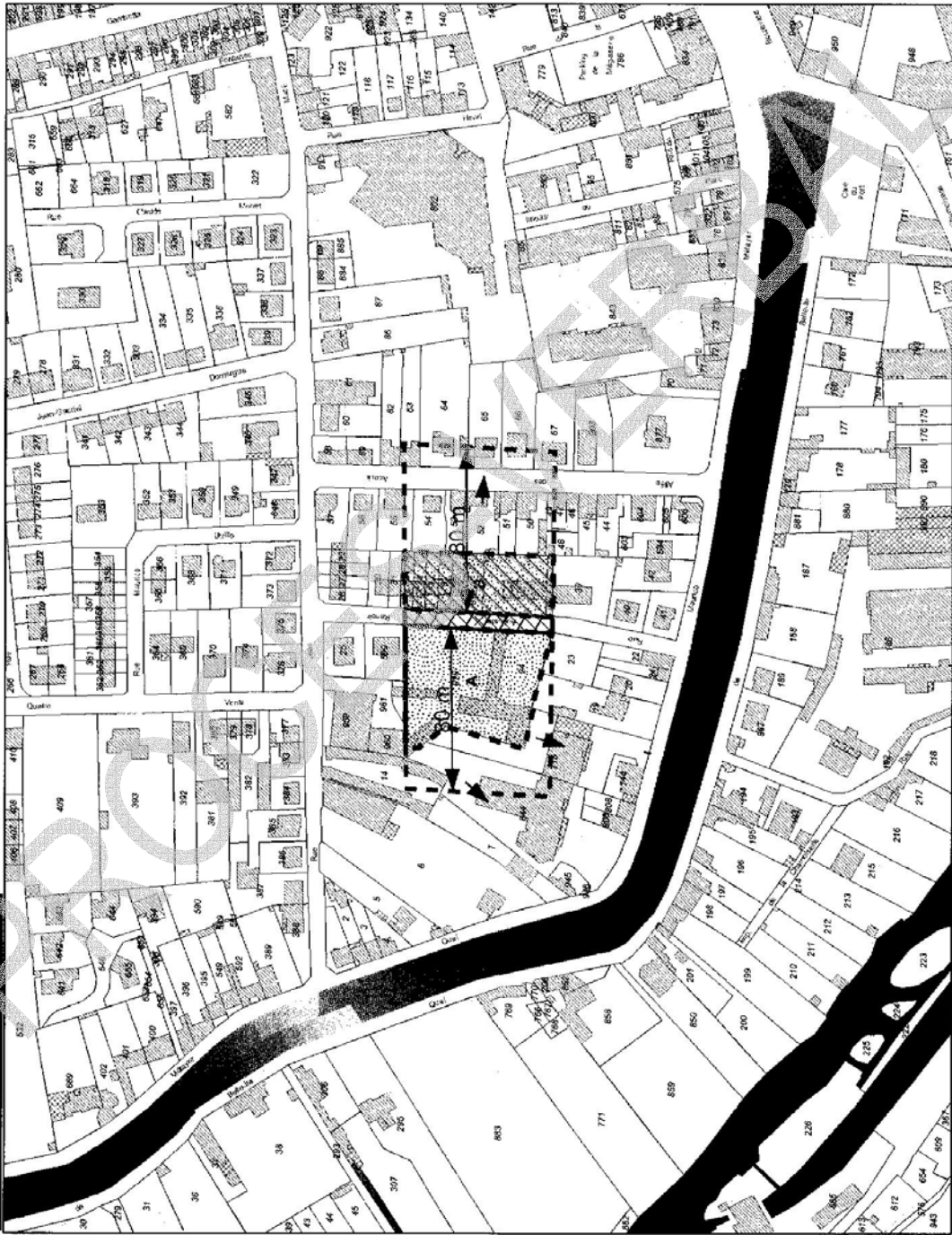
**Légende**

-  Voire
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies
- 

**ANNEXE I**

**22 RUE RENOIR**

**PLU de Niort : P.V.R.**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080302

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX**  
**- BOULEVARD JEAN MOULIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2.

Le projet de construction d'un immeuble de bureaux d'environ 2000 m<sup>2</sup> de SHON sis Boulevard Jean Moulin cadastré section EP 139 et 580 nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	36 000,00 €
Electricité :	36 000,00 €
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	30 588,48 €
Surface des parcelles comprises dans le périmètre de péréquation :	2223 m <sup>2</sup>
Montant de la PVR au m <sup>2</sup> :	13,76 €

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir avec les propriétaires des terrains.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :
- les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

les dépenses : chapitre 21, S/chapitre 8221, comptes 2112, 2151, 2153.

Le recettes issues de la PVR : chapitre 73, S/c 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 36 000,00 €;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = P_0 (im/10)$  ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué





**Frank MICHEL**



[RETOUR SOMMAIRE](#)



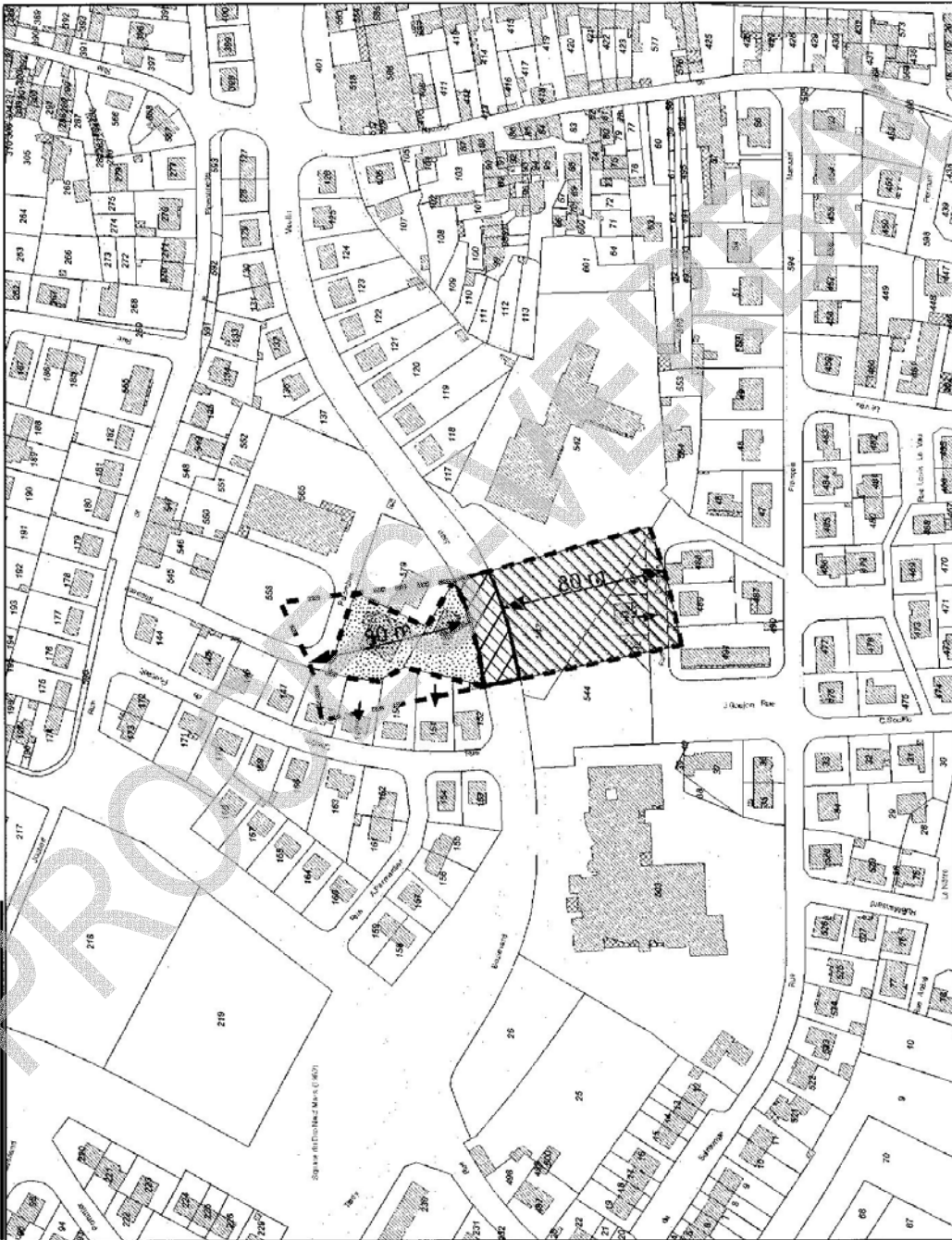
**Légende**

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

**ANNEXE I**

**21 BOULEVARD JEAN MOULIN**

**PLU de Niort : P.V.R.**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080303

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX**  
**- AVENUE DE LA ROCHELLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2.

Le projet de construction d'un immeuble collectif de 44 logements sis 83 avenue de La Rochelle nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	39 000,00 €
Electricité :	39 000,00 €
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	32 597,36 €
Surface des parcelles comprises dans le périmètre de péréquation :	2216 m <sup>2</sup>
Montant de la PVR au m <sup>2</sup> :	14,71 €

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir avec les propriétaires des terrains.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :
- les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

les dépenses : chapitre 21, S/chapitre 8221, comptes 2112, 2151, 2153.

Le recettes issues de la PVR : chapitre 73, S/c 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 39 000,00 €;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule  $P = Po (im/10)$  ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

**LE CONSEIL ADOPTE**

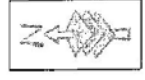
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

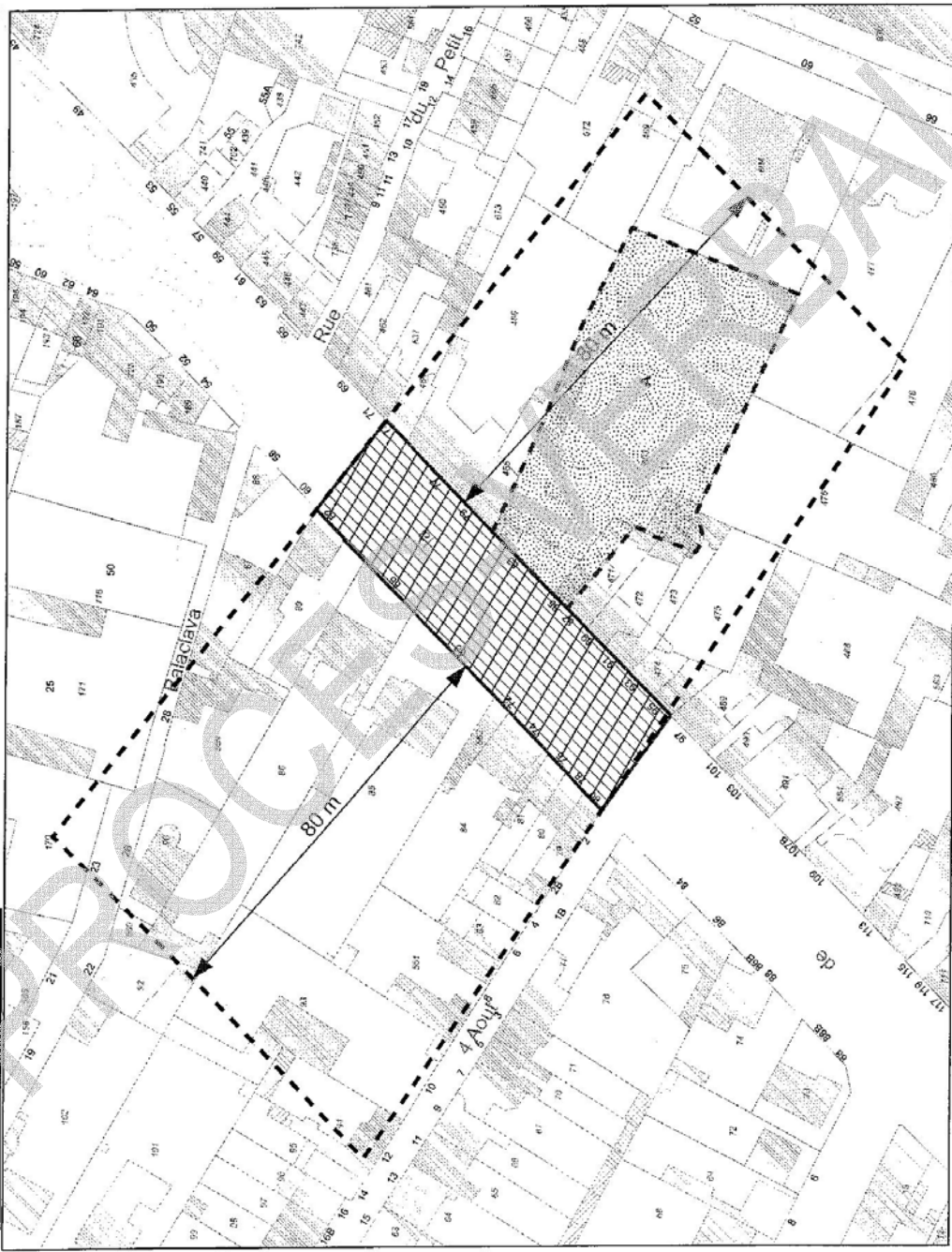
[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PLU de Niort : P.V.R.** **14 AVENUE DE LA ROCHELLE**



- Légende**
- Voirie
  - Périmètre Application
  - Périmètre Périquation
  - Parcelles desservies

**ANNEXE 1**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080304

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ACQUISITION CONSORTS TURCAUD**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Entre la rue de l'aérodrome et le chemin de la Moie, La Ville de NIORT a procédé aux acquisitions de terrain nécessaires à l'implantation du Centre Départemental de Secours et d'Incendie ainsi qu'à la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. Pour avoir la maîtrise foncière entre ces deux opérations, il restait à acquérir une parcelle de terrain, propriété des Consorts TURCAUD. Ces derniers ont accepté de céder leur bien à la Ville de NIORT moyennant le prix de 49 527 € soit 16,24 €/m<sup>2</sup> correspondant à l'avis du service du Domaine. La Ville de NIORT versera en outre à l'exploitant une indemnité pour perte de revenus d'un montant de 1 056 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HL N° 31 aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de NIORT et imputés au chapitre 21-8241-2111 du Budget Principal

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
----

N° 2008/191 V 269  
Enquêteur : Claude BUTEUX  
Courriel : claud.buteux@cp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT
2. **Date de la consultation** : 7 mars 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue d'une acquisition.
4. **Propriétaires présumés** : Consorts TURCAUD -
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Parcelle de terrain sise au lieu-dit "Champs de l'Orneau" et cadastrée section HL n° 31 pour 30a 49ca.  
Bande de terre agricole disposant d'environ 13,60 mètres de façade sur le chemin de la Moie pour 225 mètres de profondeur.

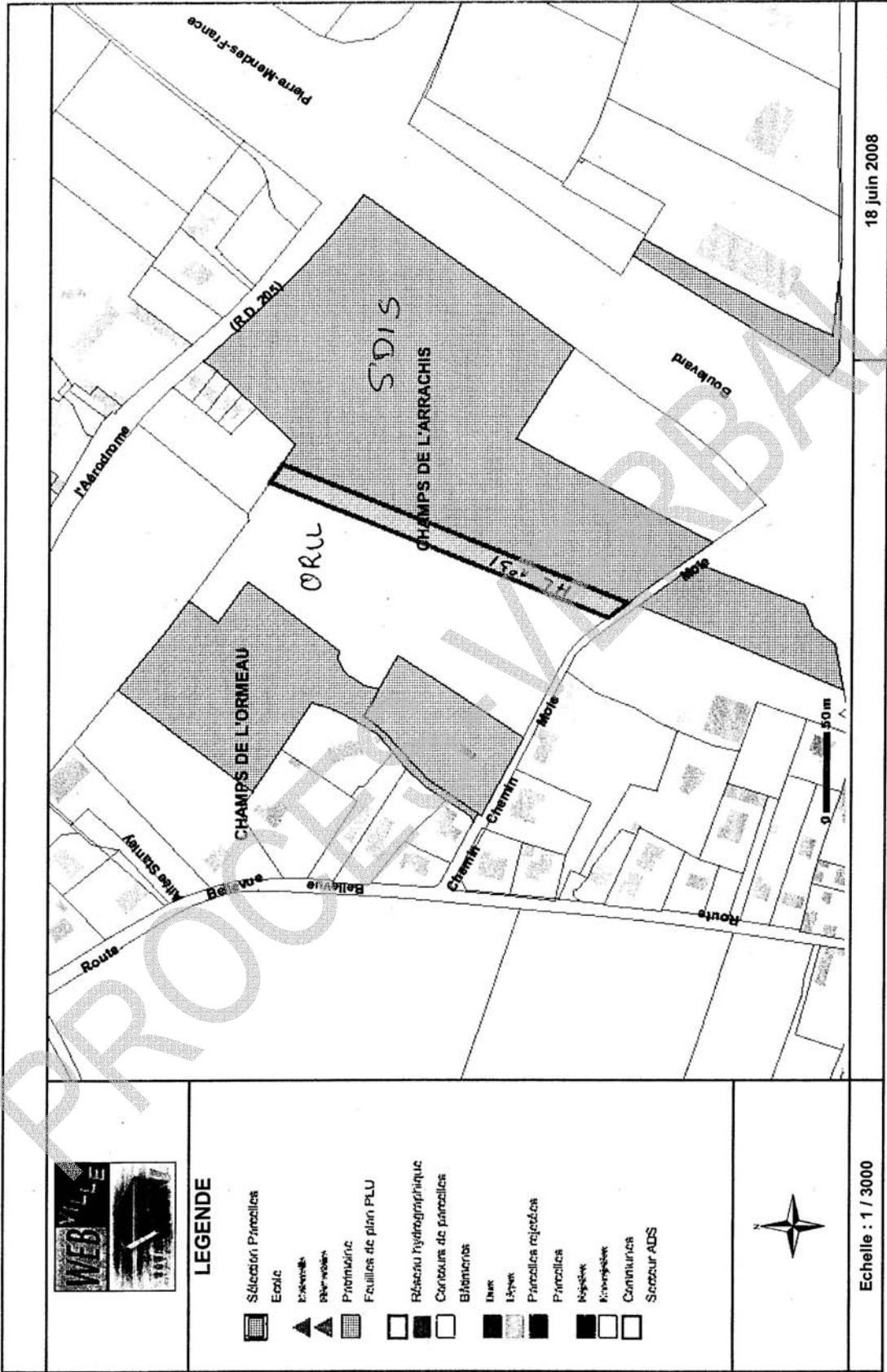
6. **Urbanisme** : En zone AUMs au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** :  
Parcelle mise en valeur par M. MIRVENARD Jean à Niort, qui exploite 58 ha 96.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 16,59 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 50 583 €.

- > Valeur nette revenant aux propriétaires : 49 527 €
- > Indemnité pour perte de revenus due à l'exploitant : 1 056 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)



18 juin 2008



**LEGENDE**

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Terrain
- Prévision
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Eau
- Niveaux
- Parcelles révisées
- Parcelles
- Révisés
- Révisés
- Communica
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 3000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**10. Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 7 avril 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
et par délégation,

L'Inspecteur  
Claude BULLEUX

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGÉ**

Une question qui fait référence au Règlement Intérieur sur lequel nous étions en train de discuter tout à l'heure et au débat d'orientation écologique : la presse locale nous a récemment intéressés aux questions du foncier, notamment dans le niortais, et je voulais savoir si cette question allait bientôt être prise en compte parce que je note qu'à la CAN, nous votons régulièrement des ventes de terrains pour des constructions d'entrepôts sur de vastes espaces, parfois bien trop vastes, et le foncier notamment agricole, disparaît petit à petit. Je voulais savoir si nous arriverions un jour à avoir avec Niort mais aussi avec les communes périphériques, un vrai débat et une intelligence dans le développement de notre territoire notamment sur le plan foncier, puisque nous en voyons sans arrêt le grignotage, et parfois même de la façon la plus inesthétique et la moins valorisable possible.

**Frank MICHEL**

Il y a plusieurs éléments. Déjà, il y a une charte patrimoniale qui est en négociation, en voie d'élaboration avec les services de l'Etat, et qui devrait conduire à une politique concertée entre les différents acteurs sur le foncier, mais à la Ville de Niort et à la CAN, la politique est de re-densifier le tissu urbain, donc d'arrêter ce grignotage qui effectivement est problématique. D'autre part, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui a été adopté en fin d'année dernière commence à prendre en compte ces considérations. On a constaté qu'il y avait un certain nombre de choses à revoir dans ce PLU, et il y aura une révision qui sera engagée d'ici quelques mois dans le sens que, visiblement, vous souhaitez. Et enfin, on va lancer à l'automne une vaste concertation avec les acteurs. Je rappelle que 40%, et même plus, du territoire de la Ville de Niort est encore agricole et qu'il ne s'agit absolument pas de le miter. Il y aura une concertation avec l'ensemble des acteurs, donc des agriculteurs, de leurs organisations professionnelles et de tous les acteurs de la ville par rapport à une politique foncière cohérente. Je rappelle par exemple que faire des lotissements de ci de là peut entraîner des problèmes de circulation des engins agricoles, plomber l'activité économique. Ce n'est jamais pensé globalement. Disons qu'il s'agit de le penser globalement à l'avenir, je ne sais pas après si ce sont des commissions, mais si ça vous intéresse, vous serez tenus au courant.

**Madame le Maire**

Nous pensons, vous l'avez bien compris, qu'il est important de maintenir des activités agricoles sur la commune de Niort qui a encore la chance d'avoir des agriculteurs, et cette tradition fait qu'ils sont indispensables pour l'équilibre de nos populations. Parallèlement, nous souhaitons, si nous le pouvons, développer une ville durable. D'où la nécessité et l'intérêt du débat d'orientation écologique, parce que, vous l'avez dit, jusqu'à présent on ne s'est pas tellement intéressé à tout cela et ça nous permettra d'évaluer et de pouvoir proposer. Dernier point, nous allons commencer à travailler avec les collectivités locales, en particulier le Conseil général, et bien entendu nous sommes dans la Communauté d'agglomération, donc nous allons essayer de travailler en concertation, puisque l'agriculture est une compétence du Conseil général. Néanmoins, ça ne nous empêche pas d'avoir des avis sur le sujet, et comme la Communauté d'agglomération a en charge tout le développement économique, nous allons essayer de travailler ensemble pour pouvoir définir un certain nombre de choses qui nous permettront de maintenir l'agriculture, d'avoir du foncier qui ne soit pas géré n'importe comment, et aussi peut être, à certains endroits, de pouvoir prévoir des surfaces qui permettront à des personnes en difficulté de cultiver leur jardin.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

La Ville de Niort est propriétaire d'un certain nombre de terrains agricoles, et on voudrait que ces terrains soient aussi de qualité. Il ne s'agira pas d'avoir des méthodes peu respectueuses de l'environnement, donc nous allons aussi réfléchir à passer des baux environnementaux, et nous voulons engager la ville, y compris son espace agricole dans cette dynamique durable. Ça touchera l'ensemble des espaces, c'est pour ça que cette concertation sera large. Il est prévu également de lancer un programme ressource sur la gestion du périmètre de captage des Eaux du Vivier, ça touche un élément fondamental, un bien commun de l'humanité, la qualité de l'eau et son approvisionnement sain, et avec différentes collectivités et notamment la CAN puisque le périmètre de captage concerne essentiellement la CAN, nous allons mettre en place un programme pour reconquérir cette qualité qui passera par une vie économique sur ce captage, et non pas une stérilisation, avec des agriculteurs qui eux, vont travailler dans le sens que nous voulons.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080305

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE  
L'AÉRODROME (HN 124P) EN VUE D'ÉQUIPEMENTS  
COMPLÉMENTAIRES AU STADE DE SOUCHE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Ces dernières années, la Ville de Niort et la CAN ont procédé à l'acquisition des fonds des propriétés mitoyennes du Stade de Souché en vue de pouvoir doter celui-ci d'équipements complémentaires, tel un terrain d'entraînement pour du volley/basket-ball par exemple.

Une parcelle restait à acquérir, située au milieu de celles appartenant aux collectivités. La propriétaire de cette parcelle (HN 124p) a accepté de la céder à la Ville au prix de 14.500 € conformément à l'avis du Domaine, pour une superficie de 575 m<sup>2</sup>. La Ville édifiera à ses frais un mur de clôture séparant la partie acquise de celle restant appartenir au propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition au prix de 14.500 € tous les frais et droits en résultant étant à la charge de la Ville ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, les dépenses étant imputées au chapitre 21 – fonction 8241 – compte 2111 du budget.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.09.98.84  
TELECOPIE : 05.49.09.90.72  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2007/191 V 366

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT

2. **Date de la consultation** : 23 avril 2007

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une emprise de terrain en vue d'un échange.

4. **Propriétaire présumée** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de \_\_\_\_\_

Emprise de terrain, d'une superficie d'environ 580 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle sise 12, rue de l'Aérodrome et cadastrée section HN n° 124 pour 14a 26ca.

Fond de propriété en nature de jardin actuellement en friche d'environ 14 mètres de large sur 41 mètres de profondeur.

6. **Urbanisme** : En zone UM au POS.

7. **Situation locative** : Estimé libre pour l'échange.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain est estimée à 14 500 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

RETOUR SOMMAIRE

de NIORT  
Section... H.N.  
..... Feuille  
Echelle: 1/1000

de 19.12 (tabard)  
B. 0012.20

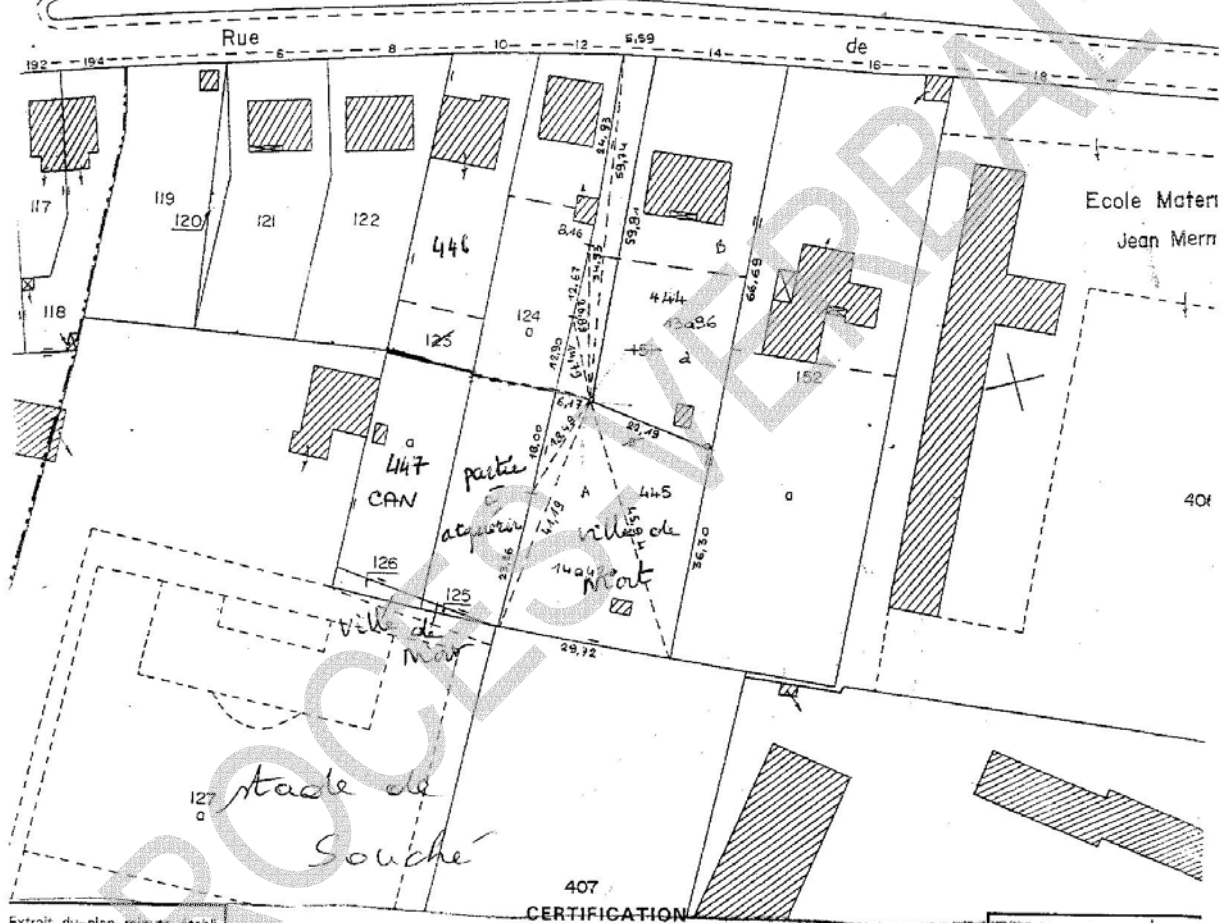
04021

anc. Mod. 30 Dec.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	7473.F
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang (2)

Stade de Souche  
périmètre d'extension pour des  
équipements complémentaires

SECTIO



Extrait du plan minute établi  
par le Bureau du Cadastre (1)  
par la personne agréée dans  
le Bureau du Cadastre (1)  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 00756/8  
Cachet du Service d'origine:

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (2).  
Il est établi après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20.12.2000  
par le mandataire M. JOEL DUPUIS, géomètre à NIORT (1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

731  
TELEPHONE 05 49 98 85  
Réception de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h 00 à 16 h 15 sauf le samedi

Joel Dupuis  
Commissaire  
A. CORREIA  
SILVANO  
SILVANO

Document d'arpentage dressé  
par M. JOEL DUPUIS  
Géomètre, Expert  
2630, ave de Paris  
à 79000 NIORT  
Date: 13.12.2000  
Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, ingénieur-arpenteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080306

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL -  
CESSION D'UN TERRAIN À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES  
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX  
RUE DU DIXIÈME**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le Projet de Renouvellement Urbain et Social concerne l'ensemble du territoire de la commune afin d'oeuvrer dans le sens d'une plus grande mixité sociale sur les divers quartiers. A cette fin, la Ville de NIORT a acquis à Sainte-Pezenne des terrains destinés à être rétrocédés à HABITAT SUD DEUX-SEVRES, pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il est proposé que la Ville de NIORT cède à HABITAT SUD DEUX SEVRES la parcelle cadastrée section AE N° 731 d'une superficie de 41 a 81 ca. Cette cession aura lieu moyennant le prix de 104 525 € soit 25 €/m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation de la valeur vénale du terrain établie par le Service du Domaine.

Cette somme sera affectée au chapitre 77 – fonction 711 – compte 775 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession par la Ville à HABITAT SUD DEUX-SEVRES de la parcelle de terrain sus indiquée.
- approuver la rétrocession à la Ville de NIORT des voiries et espaces libres après réalisation de l'opération.
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître DENIS, notaire à NIORT. Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par HABITAT SUD DEUX-SEVRES.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.08.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 317

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : [claude.buteux@cp.finances.gouv.fr](mailto:claude.buteux@cp.finances.gouv.fr)

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 31 mars 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : rue du Dixième

- références cadastrales : section AE n° 731 pour 41a 81ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terrain de forme découpée, disposant d'une façade d'environ 35 mètres sur la rue du Dixième.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUM au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Cession au profit d' HABITAT Sud Deux-Sèvres.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 25 € le m<sup>2</sup>,  
est estimée à 104 500 €.

9 - Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 4 avril 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
et par délégation,  
L'Inspecteur,  
Claude BUTEUX

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RETOUR SOMMAIRE

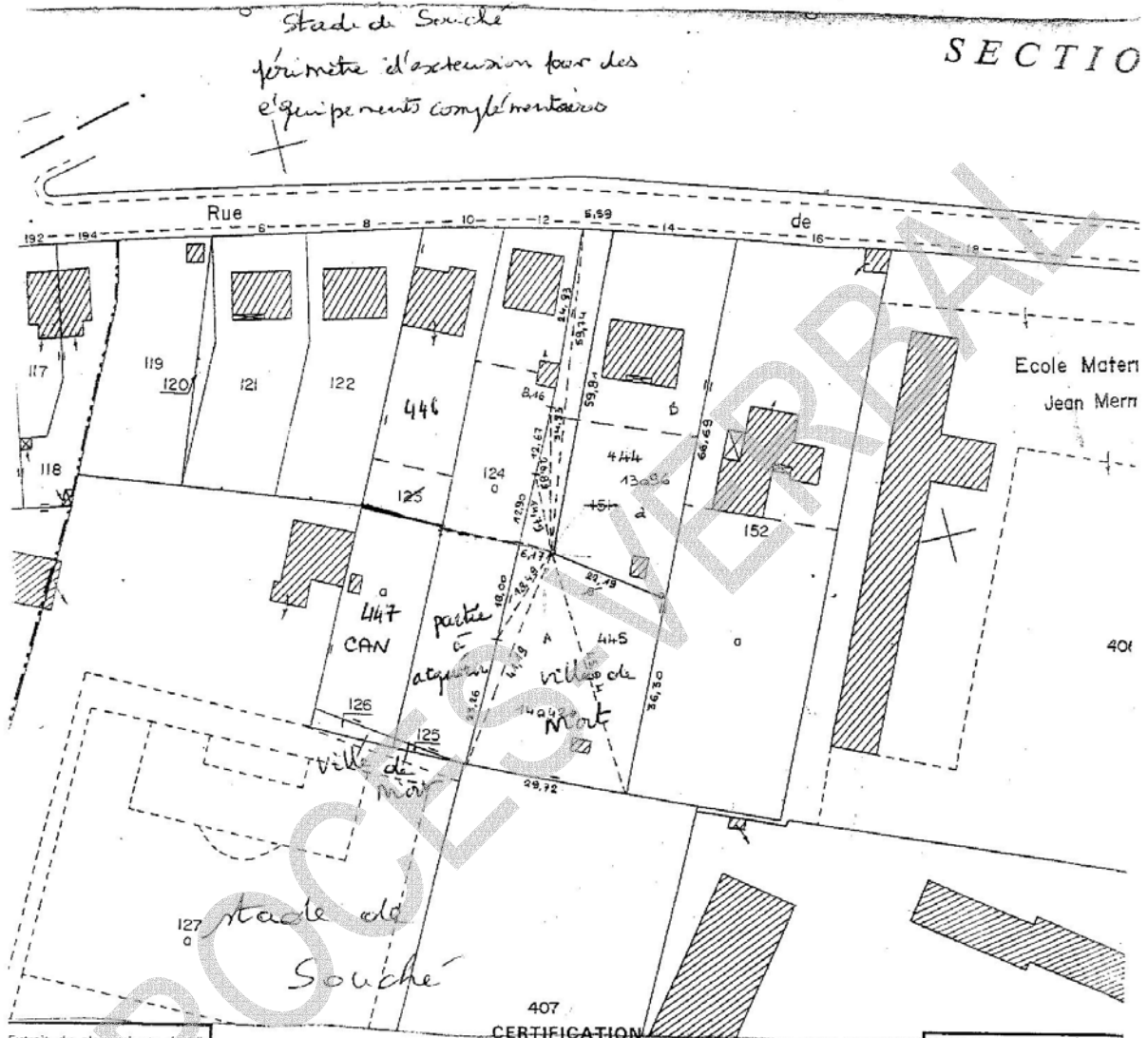
de NIORT  
Section... H.N.  
.....° Feuille  
Echelle: 1/10000

de 19.12 (Tabard)  
B. 0012.20

04021

anc. Mod. 30 Cae.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage ] 7473 F  
Tableau  
d'assemblage [ à modifier (1)  
sans chang (2)



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1),  
- par la personne agréée dans  
le département de la Nièvre (2).  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 00/756/8  
Cachet du Service d'origine:  
7310  
LEDEK  
Téléphone: 03 48 09 88 65  
Réception de 8h 30 à 12 h  
et de 13 h 00 à 16 h 15, sauf le samedi!

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
A - d'après les indications qui leur ont été fournies au bureau (1),  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (2).  
Après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10.12.2000  
par le mandataire M. JOËL DUPUIS, géomètre à NIORT (1).  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
Joël Dupuis  
Coulbassan  
SILVANO  
SILVANO

Document d'arpentage dressé  
par M. JOËL DUPUIS,  
Géomètre-Expert (1),  
26-30, rue de Paris,  
à 79000 NIORT.  
Date: 13.12.2000.  
Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre-expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080307

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ -  
RUE LAURENT BONNEVAY/RUE MAURICE DE BROGLIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, la Ville de Niort a organisé un appel à projet auprès de promoteurs constructeurs pour la réalisation de maisons en accession sociale à la propriété sur l'îlot de Broglie. Géoxia Immobilier a été retenu pour la construction de 47 maisons, dont 20 vendues à 110.000 € et 27 vendues à 134 000 €

La parcelle constituant l'îlot appartient à la Ville, exceptés les terrains correspondant à l'assiette des immeubles qui sont ou vont être démolis et qui appartiennent à Habitat Sud Deux-Sèvres. Ces terrains seront cédés à la Ville puis à Géoxia Immobilier.

A cet effet, il convient de céder à Géoxia Immobilier une partie de la parcelle DP n° 161, pour une superficie d'environ 9800 m<sup>2</sup>, située entre la rue Laurent Bonnevey et la rue Maurice de Broglie, au prix de 10 €/m<sup>2</sup> conformément au cahier des charges rédigé pour l'appel à projet auprès des promoteurs et à l'avis du domaine.

En référence à ce même cahier des charges, l'acte de vente sera assorti de conditions portant sur :

- la programmation logements réalisée : typologies des maisons et prix de vente aux acquéreurs ;
- les critères acquéreurs de l'ensemble des logements ;
- les subventions de la Ville de Niort dont certains acquéreurs pourront bénéficier et les conditions d'octroi de ces subventions ;
- le contenu du permis de construire obtenu ;
- la répartition des charges de dévoiement des réseaux existants dans le périmètre de l'opération.
- le mode de chauffage des logements ;
- le respect des normes d'accessibilité handicapés en vigueur.

Les éléments relatifs à chacune de ces conditions seront précisés dans l'acte de vente.

**RETOUR SOMMAIRE**

L'acte de vente devra également rappeler le calendrier des travaux de démolition restant à réaliser à savoir, démolition d'un bâtiment à la charge Habitat Sud Deux-Sèvres dans le 1<sup>er</sup> semestre 2009.

La vente interviendra après le bornage contradictoire du terrain, lequel sera effectué aussitôt après l'obtention du permis de construire définitif, l'établissement du document d'arpentage conforme au découpage des autorisations obtenues, l'obtention et la mise en place d'une ouverture de crédit selon les caractéristiques suivantes :

-durée :2 ans

-un montant minimum de 2 600 000 euros

-conditions financières : taux : EURIBOR + 2 % l'an  
comission d'engagement d'1% l'an .

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à Géoxia Immobilier, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, de la partie de parcelle DP n° 161 pour environ 9800 m<sup>2</sup>, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, en vue de la construction de 47 logements en accession à la propriété dont 20 logements en accession sociale ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
DES DEUX-SEVRES  
1ERE DIVISION  
SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES  
171, AVENUE DE PARIS  
BP 558  
79022 NIORT CEDEX

NIORT, LE 6 JANVIER 2006



REÇU Monsieur le Maire  
Urbanisme/Foncier/Patrimoine  
10 JAN 2006 Hôtel de Ville  
BP 516  
Direction Urbanisme  
& Foncier Patrimoine 79022 NIORT Cedex

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Gilles RABAULT  
Téléphone : 05-49-09-98-15  
Télécopie : 05-49-09-98-31

[Gilles.Rabault@dgi.finances.gouv.fr](mailto:Gilles.Rabault@dgi.finances.gouv.fr)

Objet : Opération ORU

N° 2005/191 V 405

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, vous m'avez demandé de faire procéder à l'estimation sommaire et globale d'immeubles bâti et non bâtis inclus dans le périmètre du projet.

S'agissant de biens appartenant à des propriétaires privés, à la ville de NIORT, ou dépendant du domaine public communal, il a paru judicieux de proposer des évaluations par secteur.

Compte tenu des éléments que vous avez bien voulu me communiquer, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur des divers ensembles peut être déterminée ainsi qu'il suit.

\* **LOT n° 10** : *rue Laurent Bonnevey et rue Maurice de Broglie* - En zone UC au POS -

Ensemble non bâti en nature de voirie, zones de stationnement et espaces verts, cadastré section DP n° 161p, pour une superficie d'environ 11 300 m<sup>2</sup>, propriété Ville de NIORT.

⇒ Ensemble : sur la base de 10 € à 12 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 113 000 € et 135 600 €

\* **LOT n° 11** : *rue Laurent Bonnevey et rue Michel Chastes* - En zone UC au POS -

Ensemble non bâti en nature de voirie, zones de stationnement et espaces verts, cadastré section DP n° 161p, pour une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup>, propriété Ville de NIORT.

⇒ Ensemble : sur la base de 10 € à 12 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 48 000 € et 57 600 €

.../...

RETOUR SOMMAIRE

\* **LOT n° 12** : *rue Laurent Bonnevey et rue Antoine Baumé* - En zone UC au POS -

Ensemble non bâti en nature de voirie, zones de stationnement et espaces verts, cadastré section DP n° 171p, pour une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>, propriété Ville de NIORT et Domaine Public.

⇒ Ensemble : sur la base de 10 € à 12 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 21 000 € et 25 200 €

\* **LOT n° 13** : *rue Henri Sellier et rue Camille Flammarion* - En zone UC au POS -

Espace vert, cadastré section DP n° 172p, pour une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, propriété Ville de NIORT.

⇒ Terrain : sur la base de 41 € à 46 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 65 600 € et 73 600 €

\* **LOT n° 14** : *rue Jules Siegfried et rue Hyppolite Fizeau* - En zone UC au POS -

Espace vert, cadastré section DP n° 172p, pour une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, propriété Ville de NIORT.

⇒ Terrain : sur la base de 10 € à 12 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 4 000 € et 4 800 €

\* **LOT n° 15** : *rue Henri Sellier et rue Jean-Baptiste Delambre* - En zone UC au POS -

Espace vert et voirie, cadastrés section DN n° 336p, pour une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, propriété Ville de NIORT.

⇒ Terrain (seul) : sur la base de 41 € à 46 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 35 800 € et 40 200 €

\* **LOT n° 16** : *rue Henri Sellier et rue Laurent Bonnevey* - En zone UC au POS -

Espace vert d'une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup> et parking d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, cadastrés section DN n° 336p, propriété Ville de NIORT.

⇒ Terrain : sur la base de 41 € à 46 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 32 800 € et 36 800 €

⇒ Parking : sur la base de 10 € à 12 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 5 000 € et 6 000 €

\* **LOT n° 17** : *rue Laurent Bonnevey* - En zone UC au POS -

Espace vert, cadastré section DN n° 132 pour 27a 70ca, propriété Ville de NIORT.

⇒ Terrain : sur la base de 41 € à 46 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 114 000 € et 130 000 €

\* **LOT n° 18** : *19, rue de Pierre* - En zone UM au POS -

Fond de propriété, terrain en friche, cadastré section DR n° 578p pour environ 630 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI de la Rue de Pierre.

⇒ Terrain : sur la base de 13 € à 15 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 8 200 € et 9 500 €

.../...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

\* LOT n° 19 : 21, rue de Pierre - En zone UC au POS -

Ensemble non bâti faisant partie du groupe scolaire Jean Zay, comprenant un terrain de sport d'une superficie d'environ 3 450 m<sup>2</sup> et accès, cour (bitumés), espace vert d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, cadastré section DN n° 303p, propriété Ville de NIORT.

⇒ Terrain : sur la base de 27 € à 30 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 93 000 € et 103 500 €

⇒ Divers : sur la base de 10 € à 12 € le m<sup>2</sup>, valeur comprise entre 30 000 € et 36 000 €

\* LOT n° 20 : 2A, rue Laurent Bonneval - En zone UM au POS -

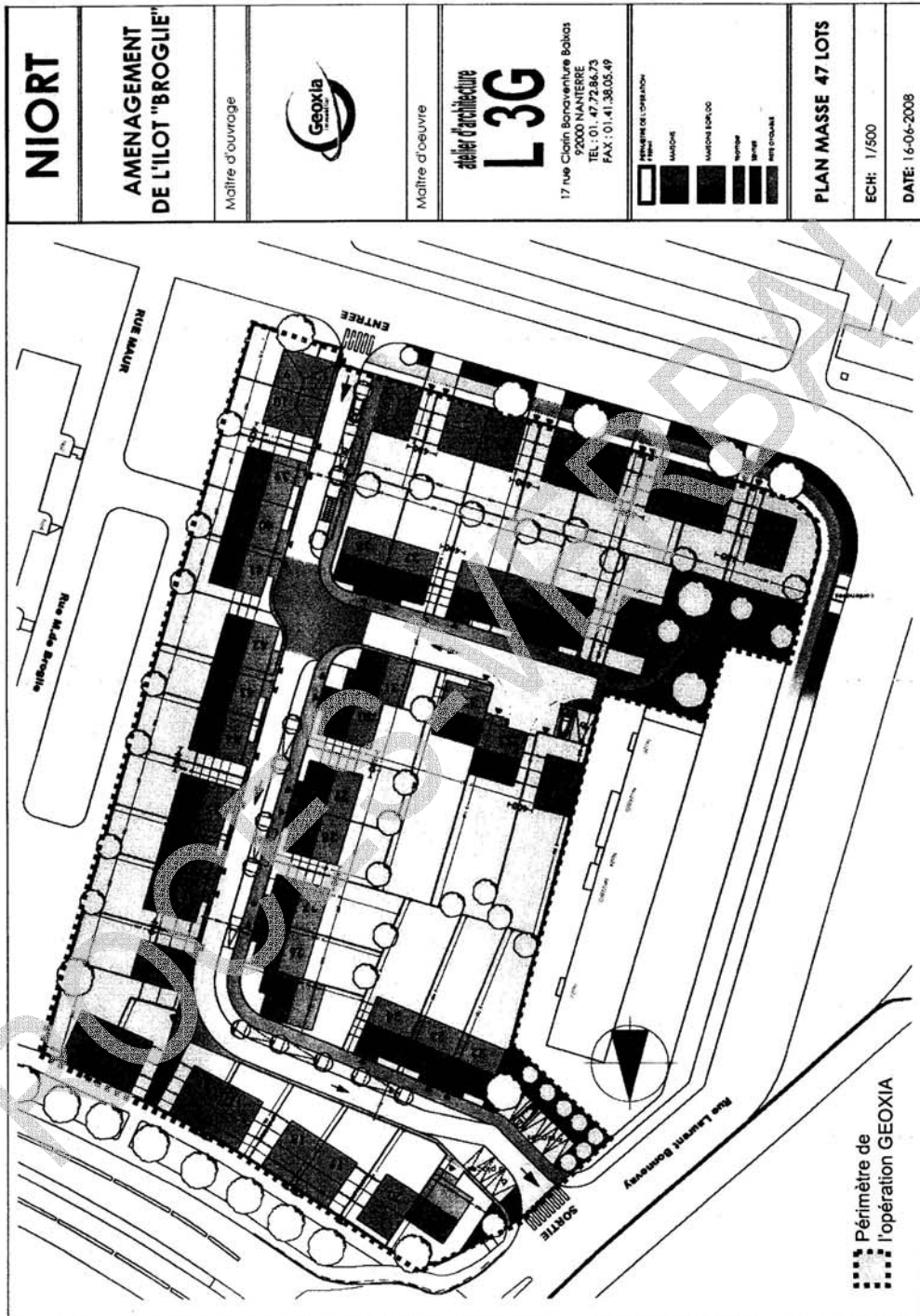
Immeuble d'habitation, propriété de M. et Mme CHARTREU, cadastré section DN n° 204 pour 3a 72ca.

⇒ Pavillon : valeur fixée à 83 000 €

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Services Fiscaux,

Daniel DUBRET



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

On se félicite de votre soutien à la politique d'accès sociale à la propriété, c'est un point positif et ça me fait plaisir de voir que Frank MICHEL défend ce dossier

**Madame le Maire**

En aviez vous douté Monsieur THEBAULT ?

**Frank MICHEL**

Je peux juste rajouter une petite précision, parce que je crois que vous n'avez pas bien compris de quoi il s'agit. L'accès sociale à la propriété fait partie du programme ORU (Opération de Renouvellement Urbain), et ce prix de 10 €/le mètre carré a été fixé, non pas selon l'avis du domaine, mais selon le cahier des charges rédigé pour l'appel à projet au près des promoteurs. On va peut être attendre une étude sur le bouclage de l'opération, et voir qui gagne quoi dans l'affaire. Et quand j'aurai des éléments, je ne manquerai pas de vous les communiquer.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080308

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX**

**ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE MOBILIERS  
ADMINISTRATIFS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre du maintien en état de son parc de mobiliers administratifs, la Ville de Niort doit régulièrement procéder à des acquisitions ou des remplacements de matériel.

Il est proposé, à cette fin, de passer des contrats d'accord-cadre. Cette consultation spécifique permet de sélectionner trois entreprises qui seront ensuite mises en concurrence pour conclure les marchés subséquents relatifs à chaque achat de mobilier à intervenir pendant la durée de validité de l'accord-cadre (un an renouvelable 3 fois).

Le montant annuel de l'accord-cadre sera compris entre un minimum de 20 000 € TTC et un maximum de 50 000 €TTC.

Suite à la réunion de la commission MAPA pour émettre un avis sur les attributaires des contrats d'accord-cadre, les attributaires suivants ont été retenus :

**SELOMA AMENAGEMENT – SARL ROMY**

7 rue des Entrepreneurs  
86000 Poitiers

**LIERE EQUIPEMENT DE BUREAU SARL**

45 avenue de Paris  
BP 129  
79005 Niort Cedex

**Ets A. RANGER SA**

10 rue Eugène Chevreul – Pôle République 2  
BP 1053  
86060 Poitiers Cedex



**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les contrats d'accord-cadre à souscrire avec les trois entreprises suivantes :
  - SELOMA AMENAGEMENT – SARL ROMY
  - LIERE EQUIPEMENT DE BUREAU SARL
  - Ets A.RANGER SA
  
- autoriser Madame le Maire ou l' Adjoint délégué à signer les contrats d'accord-cadre à venir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080309

**ESPACES VERTS ET NATURELS**

**CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES  
EAUX PLUVIALES AUX SERRES MUNICIPALES DE  
GALUCHET - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le service des espaces verts et naturels a inscrit dans sa démarche de développement durable, outre la gestion différenciée de ses espaces verts, un projet de récupération des eaux pluviales. L'objectif est de collecter l'eau de pluie afin d'alimenter en eau d'arrosage les serres municipales du centre horticole. Cette volonté de préserver les ressources en eau s'accompagne également d'une intention de réaliser des économies financières en réduisant de 2/3 la consommation en eau potable sur le site.

Les travaux consistent en l'installation d'un système de récupération d'eau avec bassin de rétention d'une part, et l'injection de l'eau récupérée dans le réseau d'arrosage existant d'autre part.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2008 a procédé à la désignation des attributaires pour les deux lots. Il s'agit de :

- lot n° 1 « Terrassement – Bassin » : SODAF GEO-ETANCHEITE pour un montant de 48 685,00 €HT, soit 58 227,26 €TTC:
- lot n° 2 « Hydraulique » : DIMAC pour un montant de 33 243,71 €HT, soit 39 759,48 €TTC

La dépense est inscrite au BP 2008 - chapitre 21 - Fonction 8231 – Article 2128.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés :
  - ✓ lot 1 « Terrassement – Bassin » avec SODAF GEO-ETANCHEITE pour un montant de 48 685,00 €HT, soit 58 227,26 €TTC
  - ✓ lot 2 « Hydraulique » avec DIMAC pour un montant de 33 243,71 € HT, soit 39 759,48 € TTC

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080310

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE DE  
500 EUROS AUX DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide de 500 € aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la Ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin dernier, pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

A ce jour, 2 dossiers concernant des installations réalisées ont été déposés pour lesquels l'ancien dispositif reste applicable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide de 500 € aux deux bénéficiaires pour lesquels l'installation est réalisée.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080311

**AMERU**

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMÉNAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL À LA  
COLLECTIVITÉ DE L'OPÉRATION ZONE  
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ 'PÔLE SPORTS'  
CONCÉDÉE À DEUX-SEVRES AMENAGEMENT -  
RÉALISATIONS 2007 - PRÉVISIONS 2008**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT a transmis à la Ville de Niort le compte rendu annuel à la collectivité locale sur l'opération qui lui a été confiée. Il s'agit de la Convention Publique d'Aménagement contractée sur la ZAC Pôle Sports :

Le document transmis comprend :

- la situation juridique et administrative,
- l'état d'avancement physique et financier,
- les réalisations de l'Exercice 2007 et prévisions pour 2008,
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels,
- la note de conjoncture.

S'agissant du troisième exercice, ce document reprend les éléments financiers approuvés au dossier de réalisation de la ZAC en date du 26 janvier 2007 comprenant le bilan originel lié à la convention de juillet 2005.

Pour l'exercice 2008, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

- Etudes : 23 000 € liées aux modifications apportées sur le réseau viaire du dossier marché en cours.
- Foncier : 2 647 000 € correspondant au solde des acquisitions engagées.
- Travaux et honoraires : 4 907 000 € correspondant au solde des travaux engagées sur le DCE n°1 et permettant de terminer la viabilisation liée à la mise en service de la Halle des Sports et du Centre de Développement du Sport et de prolonger la viabilisation de manière à finaliser le premier bouclage de la voirie interne.
- Recettes : 1 473 000 € liées aux cessions de terrains aux tiers et 925 000 € correspondant à l'apport en nature des terrains de la collectivité.

➤ Financement : La non-concrétisation opérationnelle de toutes les acquisitions de terrains n'a pas permis de procéder à la vente à la Ville de Niort des terrains d'assiette de la Halle des Sports et des parkings.

Afin de permettre néanmoins la poursuite des travaux liés aux équipements publics, la Ville de Niort a accepté par délibération du 14 avril 2008 de reporter d'un an le remboursement de l'avance de 4 850 000 € correspondant aux prix de cession des terrains ci-dessus mentionnés.

Pour répondre à ce phénomène conjoncturel, et afin de régulariser la situation de trésorerie de l'opération, une autorisation de découvert a été sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 2 500 000 € et ce jusqu'au 31 décembre 2008 permettant d'assurer une trésorerie positive de l'opération.

Dès le mois d'avril, la nouvelle municipalité a clairement manifesté sa volonté de donner toutes ses chances de réussite à l'opération ZAC Pôle Sports. La suspension de la réalisation du Stade, la concentration des efforts dans le secteur de la Halle des Sports et du Centre de Développement du Sport et la forte volonté d'accélérer et d'affirmer le développement du secteur d'activités vont conduire Deux-Sèvres Aménagement à travailler le dossier de ZAC dans les directions suivantes :

- acquisitions foncières complémentaires (notamment concernant les activités en place désireuses de se délocaliser)
- optimisation du réseau viaire de la ZAC
- études pour la réalisation d'un bâtiment pour un porteur de projet. En effet, afin de pouvoir offrir à des porteurs de projet la possibilité de trouver sur le site des espaces bâtis leur permettant d'exercer et de développer leurs activités, il a été demandé à DSA d'étudier la faisabilité administrative, juridique, technique et financière de ces espaces. Ces études seront intégrées au bilan de même que la réalisation si elle est décidée par la collectivité.

L'ensemble de ces éléments conduiront à ajuster le dossier de réalisation de la ZAC conformément aux dispositions réglementaires. L'étude d'impact devra faire l'objet d'une actualisation. Ce travail sera engagé dès la fin du premier semestre avec notamment l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC et conduira notamment à l'actualisation du « Programme des équipements publics ». L'ensemble du bilan financier s'en trouvera modifié et devrait permettre, au regard des économies réalisables et du marché économique, de revoir, à la hausse, les recettes de cessions.

Pour ces raisons, le bilan financier présenté dans le présent document se veut dans la continuité des montants engagés précédemment. Le présent CRAC a une valeur transitoire. Il permet cependant de confirmer qu'en l'état actuel des évolutions constatées sur les plans études, foncier, maîtrise d'œuvre et frais financiers, les engagements financiers importants de la Ville de Niort sont en voie d'être maîtrisés. En l'espèce, la continuité de gestion nécessite la mise en place d'un emprunt à hauteur de 5 000 000 €

La finalisation du dossier de réalisation permettra de fixer avec plus de précision le montant et le profil de ces financements. Les études à mener d'ici la fin 2008 devront confirmer le réajustement souhaité par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC « Pôle Sports » et son bilan financier par Deux-Sèvres Aménagement.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du compte-rendu annuel

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE**

**Madame le Maire**

C'est une délibération obligatoire que nous devons passer, le bilan de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

**Alain BAUDIN**

Il y a une orientation qui est donnée sur laquelle je ne veux pas porter de jugement mais de par la nature et l'évolution de cette ZAC, est ce qu'il ne serait pas plus judicieux que ça devienne une ZAC communautaire ?.

**Madame le Maire**

Nous avons eu l'occasion d'en parler, la question est posée, elle est en réflexion au niveau de la Communauté d'agglomération. Mais il y a un président, des vice-présidents, ils ne décident pas tout seuls. Ce que je remarque, c'est que cela aurait pu être fait avant, et nous, aujourd'hui, nous héritons d'une situation, comme vous le lisez dans ce bilan, qui n'est pas obligatoirement la meilleure possible. Eu égard au fait que la salle de sport s'est construite très très vite à la fin de l'année dernière, eh bien nous ne pouvons pas faire autre chose que de faire nôtre cette ZAC et le Pôle sports qui est attendant. Nous allons essayer de voir comment nous allons pouvoir avancer au mieux, sachant qu'aujourd'hui la situation n'est pas obligatoirement parfaite et que nous avons certainement mieux à faire. Nous nous y employons, entre autres, au sujet des contentieux qui peuvent rester sur cette ZAC et qui ne nous arrangent pas forcément. Demandez à la Communauté d'agglomération de la prendre en compte, pourquoi pas, mais au moins faut-il que ces contentieux soient réglés, je crains que la Communauté d'agglomération n'accepte pas de prendre dans le paquet la ZAC, le Pôle Sports et les contentieux. Nous aurons à en discuter.

**Alain BAUDIN**

Comme il y a des accords politiques, je me disais, il y aurait peut-être un accord politique qui prendrait aussi ça en compte.

**Madame le Maire**

Vous connaissez l'histoire entre la Ville de Niort et de la CAN, on ne parle plus du passé. Concernant la compétence sport, si demain nous pouvons avancer dans cette direction, nous le ferons. Aujourd'hui il y a une réflexion à avoir, elle n'a pas vraiment commencé, mais elle peut commencer dans les semaines qui viennent. Je ne sais pas si elle aboutira, je ne peux pas le dire mais pourquoi pas. Mais en l'état actuel des choses, nous ne travaillerons pas avec la Communauté d'agglomération tant que les contentieux ne seront pas réglés. Et les contentieux, croyez moi, ils existent depuis longtemps.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

n° D20080312

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS  
NIORTAIS - ACOMPTE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Les conventions d'objectifs et les avenants 2008 entre quatre centres socioculturels et la Ville de Niort sont actuellement en projet.

Vu l'intérêt des activités des associations et afin de permettre leur continuité durant la période de définition des modalités des nouvelles conventions et avenants, je vous propose de verser à ces dernières un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2008.

Pour mémoire un premier acompte a déjà été voté à ces associations à l'issue du conseil municipal du 21 décembre 2007.

Imputation budgétaire : 65.4221.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention et les avenants avec les quatre associations mentionnées ci-dessous;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations, les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2008, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions et dans les avenants.

CSC	Acompte CM du 21 décembre 2007	2 <sup>ème</sup> acompte
Centre socioculturel du Centre Ville	117 897 €	<b>58 946 €</b>
Centre socioculturel du Grand Nord	133 243 €	<b>66 622 €</b>
Centre socioculturel les Chemins blancs	104 029 €	<b>52 015 €</b>
Centre socioculturel de Ste Pezenne	61 941 €	<b>30 971 €</b>

**LE CONSEIL**

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusé : 4

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

En ce qui concerne le Centre Socioculturel du Centre Ville, est ce que les contentieux avec l'ancienne MCC, avec des problématiques financières entre la Ville et le Centre Socioculturel Centre Ville ont été définitivement réglés ?

**Madame le Maire**

C'est en cours de règlement. Les contentieux il y en a beaucoup, on va essayer de les régler au mieux.

La séance est levée.

PROCES-VERBAL